

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-1**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.  
M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-1

Budget primitif 2025 du budget principal

Le maire rapporte :

Le budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Mourmelon-le-Grand qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter lui a été communiqué sous la forme de deux documents : le premier, qui est le document budgétaire officiel prévu par l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ; le second, commun d'ailleurs au budget principal et au budget annexe des cellules commerciales et artisanales, qui est un document de présentation synthétique à vocation plus politique et opérationnelle.

Le budget primitif du budget principal a été préparé en ayant tenu compte du débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 18 décembre 2024. Ses principaux équilibres sont les suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses réelles	4 325 763	Recettes réelles	4 598 053
Virement	90 695	Recettes d'ordre	2 175
Autres dépenses d'ordre	183 770		
<b>Dépenses propres à l'exercice 2025</b>	<b>4 600 228</b>	<b>Recettes propres à l'exercice 2025</b>	<b>4 600 228</b>
Reports 2024	0	Reports 2024	0
Déficit 2024	0	Excédent 2024	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 600 228</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>4 600 228</b>

<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses réelles	7 007 115	Recettes réelles	6 734 825
Dépenses d'ordre	2 175	Affectation	0
		Recettes d'ordre (dont virement)	274 465
Dépenses d'ordre patrimoniales	0	Recettes d'ordre patrimoniales	0
<b>Dépenses propres à l'exercice 2025</b>	<b>7 009 290</b>	<b>Recettes propres à l'exercice 2025</b>	<b>7 009 290</b>
Reports 2024	0	Reports 2024	0
Déficit 2024	0	Excédent 2024	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 009 290</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>7 009 290</b>

Il fera l'objet d'un vote global, au niveau du chapitre, mais sans vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal pourra déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les membres du conseil municipal signeront, après son adoption, ce budget primitif sous sa forme officiel.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2, L1612-7, L1612-8, L2312-1, L2312-2 et L5217-10-6,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2024/12/74 du 18 décembre 2024, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget principal,

Entendu la présentation qui en a été faite par le maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal selon les modalités ci-dessus exposées.

De déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:34:09 +0100  
Ref:8262951-12401755-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-2**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.  
M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-2

Budget primitif 2025 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales

Le maire rapporte :

Le budget primitif 2025 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter lui a été communiqué sous la forme de deux documents : le premier, qui est le document budgétaire officiel prévu par l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ; le second, commun d'ailleurs au budget principal et au budget annexe des cellules commerciales et artisanales, qui est un document de présentation synthétique à vocation plus politique et opérationnelle.

Le budget primitif du budget annexe des cellules commerciales et artisanales a été préparé en ayant tenu compte du débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 18 décembre 2024. Ses principaux équilibres sont les suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses réelles	71 915	Recettes réelles	181 095
Virement	0	Recettes d'ordre	38 430
Autres dépenses d'ordre	147 610		
<b>Dépenses propres à l'exercice 2025</b>	<b>219 525</b>	<b>Recettes propres à l'exercice 2025</b>	<b>219 525</b>
Reports 2024	0	Reports 2024	0
Déficit 2024	0	Excédent 2024	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>219 525</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>219 525</b>

<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses réelles	47 740	Recettes réelles	120 000
Dépenses d'ordre	38 430	Affectation	0
		Recettes d'ordre (dont virement)	147 610
Dépenses d'ordre patrimoniales	0	Recettes d'ordre patrimoniales	0
<b>Dépenses propres à l'exercice 2025</b>	<b>86 170</b>	<b>Recettes propres à l'exercice 2025</b>	<b>267 610</b>
Reports 2024	0	Reports 2024	0
Déficit 2024	0	Excédent 2024	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>86 170</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>267 610</b>

Il fera l'objet d'un vote global, au niveau du chapitre, mais sans vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal pourra déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les membres du conseil municipal signeront, après son adoption, ce budget primitif sous sa forme officiel.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2, L1612-7, L1612-8, L2312-1, L2312-2 et L5217-10-6,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2024/12/74 du 18 décembre 2024, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales,

Entendu la présentation qui en a été faite par le maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe des cellules commerciales et artisanales selon les modalités ci-dessus exposées.

De déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:33:52 +0100  
Ref:8262975-12401785-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-3**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.

M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.

M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-3

Taux de fiscalité 2025

Le maire rapporte :

Conformément au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 18 décembre 2024, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne seront pas augmentés.

L'Etat n'a pas encore notifié les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2025. Mais elles devraient être revalorisées d'au moins 1%, modulo leur variation physique. Ainsi, elles pourraient être de 2 796 690 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 32 700 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'au moins 60 800 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, étant entendu que ce dernier impôt s'appliquera à compter de l'année 2025 aux logements vacants conformément à la délibération n° 2024/06/27 du 27 juin 2024.

Pour mémoire, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est aujourd'hui de 41,62%, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 11,10% et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 12,29%.

Il en résulterait un produit fiscal global prévisionnel de 1 175 195 € réparti comme suit :

- 1 163 982 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 3 666 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 7 547 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2331-3 et L2332-2,  
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1380, 1381, 1393, 1407, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B decies,  
Vu la délibération n° 2024/12/74 du 18 décembre 2024, actant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025,


Il est proposé au conseil municipal :

De maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, applicables pour l'année 2025, à leur niveau fixé pour l'année 2024 et de les voter en conséquence comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,62% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,10% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,29%.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:33:57 +0100  
Ref:8262995-12401815-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-4**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.  
M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-4

Révision de l'autorisation de programme AP-2021-01

Le maire rapporte :

L'autorisation de programme AP-2021-01 portant sur la réalisation du complexe sportif peut être révisée afin d'ajuster les crédits de paiement aux dépenses moindres réalisées en 2024 et à celles qu'il est prévu d'effectuer en 2025 et 2026 sur la base du dernier échéancier de réalisation du projet.

La révision est la suivante :

Autorisation de programme n° AP-2021-01 (avant révision)						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
10 950 000	2 056	11 172	320 242	4 118 000	6 498 530	

Autorisation de programme n° AP-2021-01 (après révision)						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
10 950 000	2 056	11 172	320 242	574 898	4 856 145	5 185 487

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
Vu la délibération n° 2021/03/14 du 25 mars 2021 adoptant l'autorisation de programme AP-2021-01,  
Vu la délibération n° 2024/02/4 du 7 février 2024 révisant ladite autorisation de programme,  
Entendu le rapport du maire,

Il est proposé au conseil municipal :

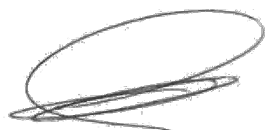
De réviser l'autorisation de programme AP-2021-01 selon les modalités exposées ci-dessus.

De préciser que les crédits de paiement font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire au titre des exercices concernés.

De préciser que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être révisés en tant que de besoin.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:34:04 +0100  
Ref:8262996-12401816-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-5**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.  
M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-5

Acquisition des parcelles AH 31, AH 32, AH 34, AH 79 et AH 80

Mme Christelle LANTENOIS, première adjointe en charge de l'urbanisme et du cadre de vie, rapporte :

Il y a quelques mois, le notaire informait la commune de la vente à venir de plusieurs parcelles situées à l'est des lotissements « Buisson Filot », qui appartenaient à Mme Denise LESTREHAN, décédée, et dont les héritiers ne souhaitaient pas garder la propriété. Leur surface est de 11 827 mètres-carrés. Un plan est joint à la note explicative de synthèse.

La valeur de l'ensemble immobilier, estimée par le notaire et acceptée par les héritiers, a été fixée à 189 000 €, non compris les frais de négociation qui s'élèvent à 10 005 €. Le prix de cession est donc de 199 005 €.

Bien évidemment, comme ces terrains représentent une opportunité sur le plan du développement urbain, le maire a confirmé au notaire l'intérêt que la collectivité leur portait.

Dans un premier temps, le maire a demandé à un organisme logeur, Nov'Habitat, s'il était lui-même intéressé par leur acquisition en vue d'y réaliser un lotissement à court, moyen ou long terme. Après quelques semaines de réflexion, l'organisme a signalé ne pas vouloir s'en porter acquéreur. Alors, dans un second temps, il a été décidé que la ville devait acheter ces parcelles en vue de constituer une réserve foncière.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale a été sollicité le 16 décembre 2024 et formulé le 27 janvier 2025.

Dans la mesure où l'aménagement urbain de l'emprise foncière exigerait des investissements conséquents, y compris sur la maison implantée en lisière du parc Eugénie dès lors qu'il serait décidé de la conserver pour la mettre par exemple en location, il convient d'écarter la valeur formulée par le pôle d'évaluation domaniale et de considérer celle estimée par le notaire et acceptée par les héritiers comme plus pertinente.

Il est en effet mentionné ici les termes de cet avis, s'agissant du bâti : « *La maison d'habitation est saine mais nécessite une rénovation totale : elle n'est pas isolée, une partie de la toiture est à désamianter et une mise en conformité électrique est nécessaire. De plus, elle n'est pas reliée au réseau d'assainissement collectif. Le chauffage est produit par une chaudière au fuel. Un diagnostic de performance énergétique a été effectué, attribuant un indice énergétique G. L'ancien commerce est en état d'usage et contient de l'amiante.* ».

Ces terrains sont situés en zone 2AU, 1AUa et UB du plan local d'urbanisme.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9, L1311-10, R1311-4, L2122-21 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1111-1, L1211-1 et L1212-1 alinéa 2,

Vu le code civil,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées AH 31, AH 32, AH 34, AH 79 et AH 80 constitue pour la commune une opportunité, eu égard au projet de développement urbain sur le secteur les englobant,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

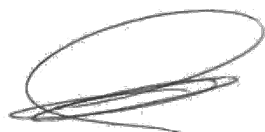
D'acquérir au prix de 199 005 € les parcelles cadastrées AH 31, AH 32, AH 34, AH 79 et AH 80 situées à Mourmelon-le-Grand.

D'autoriser le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires ou utiles à la cession.

De prendre en charge les frais liés à la vente.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:34:07 +0100  
Ref:8262997-12401817-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-6**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.  
M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-6

Avis sur le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium pour animaux dans la zone d'activité Le Tumoy

Mme Christelle LANTENOIS, première adjointe en charge de l'urbanisme et du cadre de vie, rapporte :

Un permis de construire a été déposé le 19 décembre 2023 à la mairie de Mourmelon-le-Grand par la SARL EMPREINTES en vue d'obtenir l'autorisation de construire un centre d'incinération de cadavres d'animaux dans la zone d'activité Le Tumoy.

Pour mémoire, la construction doit être réalisée sur la parcelle cadastrée AD 59 qui appartient à la commune et qui a fait l'objet d'une promesse de vente au profit de ladite société, conformément à la délibération n° 2023/04/06 du 12 avril 2023.

Le 21 décembre, l'entreprise présentait une demande auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, afin d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter ce centre d'incinération qui constitue une installation classée.

Par arrêté du 6 décembre 2024, le préfet décidait l'ouverture d'une enquête publique du 18 janvier au 19 février 2025, portant sur la demande de permis de construire, d'une part, et sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le centre d'incinération, d'autre part.

Cet arrêté, notamment, appelait les conseils municipaux des communes de Mourmelon-le-Grand, de Baconnes et de Saint-Hilaire-le-Grand, ces deux dernières étant situées dans le périmètre d'impact environnemental du projet, à donner leur avis le concernant.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2024-EP-243-IC du 6 décembre 2024 du préfet de la Marne d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire concernant l'exploitation d'un crématorium pour animaux sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand, zone d'activité Le Tumoy, présentées par la SARL EMPREINTES,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 26 août 2024,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 24 septembre 2024,

Considérant le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium pour animaux à Mourmelon-le-Grand, zone d'activité Le Tumoy,

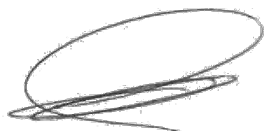
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

De formuler un avis favorable à la construction et l'exploitation d'un crématorium pour animaux à Mourmelon-le-Grand, zone d'activité Le Tumoy.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:33:45 +0100  
Ref:8263018-12401851-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-7**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.  
M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.



## Délibération n° 2025-02-7

### Subventions aux associations non sportives

M. Bernard HACHIN, deuxième adjoint en charge des affaires culturelles et de l'animation, rapporte :

Comme chaque année, la ville de Mourmelon-le-Grand apporte un soutien financier aux associations, qu'elles aient leur siège dans la commune ou, bien qu'implantées ailleurs, qu'elles y réalisent des actions de nature à satisfaire des intérêts de la population ou l'intérêt d'un public en particulier.

Le financement des associations sportives relève de la délégation au sport, celui des associations non sportives étant du ressort de la délégation aux affaires culturelles et à l'animation.

Cette année, certaines associations ne bénéficieront d'aucune subvention. Il en est ainsi de l'association Animation et Loisirs qui n'en a pas sollicité en raison de ses résultats financiers satisfaisants, des associations 145<sup>e</sup> Section des Médaillés Militaires, Moto Club Marne Mourmelon et Tontons Quadeurs Mourmelonnais qui sont officiellement en sommeil, et enfin de l'Association Mourmelonnaise de Secourisme, de l'association Camions Radiocommandés Champenois et de l'Association Paroissiale qui n'ont pas répondu aux sollicitations de la collectivité et n'ont déposé aucune demande de subvention.

S'agissant de l'Amicale du Personnel Communal, le dossier n'a pas encore été déposé, mais il pourrait l'être ultérieurement. Le conseil municipal serait alors invité à lui octroyer une subvention.

La commission des affaires culturelles et de l'animation a émis, le 28 janvier 2025, un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes :

<b>Associations non sportives</b>	<b>Subventions ordinaires</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000 €
Amis de l'Orgue Jacquot-Lavergne	300 €
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	600 €
Ecole Intercommunale de Musique de Mourmelon	48 000 €
Secours Catholique (antenne de Mourmelon-le-Grand)	300 €

<b>Associations non sportives extérieures à Mourmelon-le-Grand</b>	<b>Subventions ordinaires</b>
Association Prévention Routière	100 €

Conformément à l'article 10 alinéa 3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, d'une part, et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, d'autre part, la convention prévue par ces textes sera établie entre le maire et l'Ecole Intercommunale de Musique de Mourmelon, le maire étant d'ores-et-déjà autorisé à la négocier et la signer.

Il est rappelé que cette convention doit normalement définir l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.

Enfin, les subventions ne pourront être versées qu'à la condition que le contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1

de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, soit préalablement signé par chacune des associations attributaires desdites subventions.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 alinéa 3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission de la culture et des animations en date du 28 janvier 2025,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

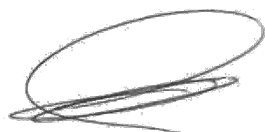
D'attribuer les subventions aux associations et pour les montants ci-dessus mentionnés.

De charger le maire d'établir une convention avec l'Ecole Intercommunale de Musique de Mourmelon et de l'autoriser à la signer.

De rappeler que le contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, devra être préalablement signé par chaque association attributaire d'une subvention afin que celle-ci puisse lui être versée.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:34:17 +0100  
Ref:8263019-12401852-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-8**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.  
M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-8

Modification du règlement intérieur de la médiathèque

M. Bernard HACHIN, deuxième adjoint en charge des affaires culturelles et de l'animation, rapporte :

En raison des difficultés de recouvrement des titres de recettes émis à l'encontre des personnes qui ne restituent pas les documents empruntés à la médiathèque, notamment du fait de déménagements, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de réduire le délai de facturation de ces documents aux intéressés. Il est également opportun de profiter de cette modification pour amender d'autres clauses du règlement.

Le paragraphe « Conditions de prêt » de l'article 5 augmente de trois à cinq le nombre maximum de DVD pouvant être emprunté.

Le paragraphe « Retard, pertes et détériorations » du même article réduit le délai après lequel les documents non restitués sont facturés à l'emprunteur, le passant de six à trois mois. L'annexe au règlement est modifiée en conséquence, la référence au délai de 91 jours étant supprimée. De surcroît, dans le cas où le remboursement des documents n'est pas réalisé dans un délai d'un an, la personne est alors inscrite sur une « liste noire ».

La localisation géographique des boîtes à livres qui était stipulée à l'article 7 ne l'est plus.

Enfin, le paragraphe « Responsabilité des usagers » de l'article 12 est modifié pour intégrer la console de jeux Nintendo Switch parmi le matériel multimédia.

Le projet du nouveau règlement intérieur intègre ces modifications.

En conséquence :


Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2021/01/06 du 28 janvier 2021 modifiant le règlement intérieur de la médiathèque et adoptant sa nouvelle version modifiée,  
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

De modifier le règlement intérieur de la médiathèque et d'adopter sa nouvelle version annexée à la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:34:12 +0100  
Ref:8263047-12401901-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

## Préambule

La lecture publique a pour objectif de développer les pratiques culturelles de l'écrit, de l'image, et de la musique et de contribuer à la vie intellectuelle et culturelle de la commune. Elle doit aussi favoriser indépendamment de tout acte documentaire, la familiarisation avec la création, l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

Pour répondre à ces besoins, la commune de Mourmelon-le-Grand dispose d'un service de lecture publique municipal.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les différentes ressources.

## Article 1 : Horaires d'ouverture

Les horaires de la médiathèque sont fixés par le Maire.

Ils sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque.

Les usagers sont prévenus au moins sept jours à l'avance de toute modification par voie d'affichage.

## Article 2 : Conditions d'accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'une personne de plus de 12 ans, dûment autorisée par l'autorité parentale, durant tout le temps passé à la médiathèque.

Tout mineur venant à la médiathèque seul ou accompagné reste placé sous la responsabilité de ses parents.

## Article 3 : Règles de vie

Les usagers sont tenus de :

- Adopter un comportement correct et respectueux à l'égard des autres usagers et du personnel ;
- Désactiver la sonnerie du téléphone portable. L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans un usage modéré et respectant la tranquillité des autres usagers ;
- Respecter les locaux, les documents, le matériel et le mobilier ;
- Prendre les repas, collations et boissons exclusivement dans la cafétéria ou sur la terrasse ;
- Ne pas fumer ni vapoter y compris sur la terrasse ;
- Ne pas venir accompagnés d'un animal à l'exception des chiens d'assistance ;
- Ne pas pénétrer dans les locaux et espaces réservés au personnel.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à autorisation du responsable de la médiathèque. Toute propagande orale ou imprimée, de nature politique, confessionnelle, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la ville.

La ville de Mourmelon-le-Grand ne peut, en aucun cas être tenu responsable en cas de disparition d'objets personnels dans les locaux de la médiathèque.

#### **Article 4 : Modalités d'inscription**

L'inscription à la médiathèque est gratuite et ouverte à tous. Elle est cependant obligatoire pour emprunter des documents. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois seront demandés lors de la première inscription.

L'inscription des mineurs est soumise à une autorisation parentale signée par le responsable légal.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte personnelle et individuelle. La présentation de cette carte est exigée pour toute opération de prêt ou pour l'utilisation des postes informatiques. La perte ou le vol de celle-ci doit être signalée dès que possible aux agents de la médiathèque.

En cas de perte, l'établissement d'une nouvelle carte sera facturé 5 €.

Les usagers sont tenus de signaler tout changement d'adresse (postale ou électronique). L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données à caractère personnel collectées par la médiathèque grâce à la fiche d'inscription sont destinées :

- A des fins statistiques (sexe, CSP, quartier de résidence, âge) ;
- A des traitements liés au contrat de prêt (rappel, avis de réservation).

L'accès à ces données est soumis à identification et seuls les agents de la médiathèque y ont accès ainsi que les sous-traitants des sociétés prestataires lors des opérations de maintenance.

Chaque usager dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercer, il peut adresser un courriel à [mediatheque.mlg@gmail.com](mailto:mediatheque.mlg@gmail.com) ou un courrier postal à l'adresse de la médiathèque.

Sans activité de la part de l'utilisateur, les données sont effacées 1 an après la fin de validité de l'abonnement.

La médiathèque permet aux établissements d'enseignement, aux associations, aux entreprises, ainsi qu'aux collectivités territoriales, d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités professionnelles. Les personnes morales doivent fournir une attestation de leur raison sociale, ainsi que l'identité d'un responsable titulaire de la carte d'inscription.

#### **Article 5 : Prêt**

##### Conditions de prêt :

Le prêt est consenti individuellement et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents, ou responsables légaux, sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

A partir de 14 ans, les usagers peuvent emprunter les documents des collections adultes.

Le prêt à domicile pour les livres, magazines, CD, DVD et liseuses est consenti pour une durée maximale de **4 semaines**, renouvelable une fois si le document n'est pas réservé par un autre adhérent ou si la date de retour n'est pas dépassée.

Le nombre maximal de documents empruntables est de **10 (dont 5 DVD, 2 nouveautés, 2 jeux de société, 1 liseuse maximum)**.

**Pour les jeux de société et la liseuse, la durée de prêt est de deux semaines au lieu de quatre.**

La majeure partie des documents est empruntable, sauf certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (usuel, dernier numéro de revue, Ipad...).

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique sont formellement interdites. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

#### Retour des documents :

L'utilisateur est personnellement responsable des documents enregistrés sur sa carte. Les documents empruntés doivent être rendus complets et en bon état. Les usagers ne doivent en aucun cas tenter de réparer eux-mêmes les documents abîmés. Toute réparation sera effectuée par le personnel de la médiathèque avec du matériel adapté.

7 jours avant la date de retour, un mail de rappel est envoyé.

#### Retard, pertes et détériorations :

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents dans les délais prescrits s'expose à des pénalités en fonction du nombre de jours de retard :

- De 15 à 30 jours de retard : 2,50 € ;
- Dès 1 mois de retard (31 jours) : 5 € ;
- Dès 2 mois de retard (61 jours) : 10 €.

**Au-delà de 3 mois** : suppression de la carte et transmission au Trésor public par émission d'un titre de recette de la valeur d'achat des documents empruntés. Une nouvelle carte pourra être refaite aux frais de l'utilisateur après restitution ou remboursement des documents non rendus.

Au bout d'un an sans remboursement des documents, l'adhérent sera mis sur liste noire avec autorisation du maire pour une réinscription.

Les cas de force majeure seront appréciés par le maire sur proposition du responsable de la médiathèque.

Si la restitution intervient après émission du titre de perception, ou quelles que puissent être les destinées du document, celui-ci reste de façon imprescriptible propriété de la ville de Mourmelon-le-Grand sans compensation pour l'utilisateur contrevenant.

Les documents perdus ou détériorés feront l'objet par l'utilisateur :

- Soit du remplacement (pour les documents imprimés, CD et jeux) après accord du personnel de la médiathèque ;
- Soit d'un rachat auprès du fournisseur de la médiathèque : DVD.

Au-delà de ce délai, les documents seront facturés à l'adhérent par la voie du Trésor public.

#### Réservation de documents :

Les documents accessibles en prêt peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle ou depuis leur compte sur le site internet de la médiathèque. Le document réservé est conservé à l'intention de l'utilisateur pendant quinze jours. Passé ce délai, s'il n'a pas été réclamé, l'ouvrage sera remis en rayon.

Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

### Portage de livres à domicile :

Le portage de livres à domicile est un service prévu pour les usagers souffrant d'une incapacité à se déplacer. Ce service est gratuit. Il est assuré en fonction des disponibilités des agents et selon les nécessités liées à l'organisation du service.

### Conservations des données d'usage :

Les données d'usage (emprunts, réservations...) sont conservées jusqu'à la fin du quatrième mois suivant la restitution de l'objet du prêt. Au-delà de ce délai, les transactions sont anonymisées.

## **Article 6 : Prêt aux collectivités**

Les collectivités et institutions peuvent bénéficier d'un prêt de livres aménagé en durée et en volume dans le cadre d'une convention établie entre elles et la ville de Mourmelon le Grand sur proposition du directeur de la médiathèque. La convention établira précisément la responsabilité de la collectivité emprunteuse et les conditions d'utilisation des documents empruntés.

## **Article 7 : Dons**

La médiathèque peut recevoir des dons de documents. Elle se réserve cependant le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons tenant à l'état ou au contenu des documents en question et à sa politique d'acquisition.

Les documents de moins de cinq ans et en très bon état seront acceptés, pour les autres documents, il reste la possibilité de les déposer dans les quatre boîtes à livres qui se trouvent dans la ville.

Pour des raisons de droits, les dons de DVD ne peuvent être acceptés.

## **Article 8 : Espace cafétéria**

L'espace cafétéria est ouvert selon les horaires affichés à son entrée. Ceux-ci peuvent être modifiés selon les besoins du service sur décision du maire.

L'espace cafétéria est susceptible d'être fermé sans aucun préavis ni aucune information préalable des usagers sur simple décision de la municipalité.

Les produits proposés à la vente (boissons...) sont à consommer exclusivement au sein de cet espace ainsi que sur la terrasse lorsque celle-ci est ouverte au public, eu égard notamment aux conditions climatiques.

La consommation de nourriture, autre que celle proposée par la cafétéria sera autorisée au cas par cas sur décision du responsable de la médiathèque.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter.

## **Article 9 : Espaces extérieurs**

Lorsqu'elle est ouverte au public, eu égard notamment aux conditions climatiques, l'accès à la terrasse est libre.

Le mobilier est mis à la disposition de l'utilisateur qui s'engage à le remettre en place après utilisation.

Il y est formellement interdit de fumer ou de vapoter.



## **Article 10 : Tarifs**

Les tarifs de la médiathèque sont fixés par délibération du conseil municipal ou le cas échéant par décision du maire en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le conseil municipal.

Ils sont mis à disposition du public à l'accueil de la médiathèque et annexés au présent règlement.

## **Article 11 : Sanctions**

Tout manquement grave ou répété au présent règlement entraînera les sanctions suivantes :

- Suspension temporaire ou définitive du droit d'emprunter ;
- Eviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture des autres usagers ;
- Interdiction temporaire ou définitive d'accès à la médiathèque.

Le maire, ou toute personne à laquelle il aura donné délégation, est seul décisionnaire des sanctions qui pourront être prises à l'égard d'un usager contrevenant au règlement.

## **Article 12 : Charte d'utilisation d'Internet, des postes informatiques et du matériel multimédia**

La consultation d'Internet a pour objet de favoriser la recherche d'informations par tous les citoyens.

L'utilisation du matériel multimédia, des postes informatiques publics et la consultation d'Internet par voie filaire ou par Wifi sont liés au respect de la présente charte.

La médiathèque met à disposition les services suivants :

- Postes informatiques publics ;
- Accès à Internet sur le matériel mobile des usagers par Wifi ;
- Accès aux tablettes dans l'enceinte de la médiathèque ;
- Prêt de liseuses numériques ;
- Accès à la presse en ligne ;
- Accès à l'auto-formation ;
- Accès aux livres numériques ;
- Accès à des films en VOD.

La détérioration du matériel informatique et multimédia mis à disposition engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

Tout usager doit obligatoirement s'inscrire à l'accueil pour accéder à l'espace multimédia. Une liste d'attente est mise en place, en cas de forte demande. La durée de consultation ou d'utilisation est conditionnée par la disponibilité des postes. Dans le cas de visionnage d'un DVD, la durée d'utilisation du poste informatique sera identique à la durée du DVD.

L'impression sur tirage papier est limitée à cinq exemplaires recto.

Deux personnes maximums sont autorisées par poste de consultation.

### Conservation et communication des données de connexions Internet :

En utilisant le réseau informatique de la médiathèque, soit par le biais du wifi, soit en utilisant un ordinateur mis à sa disposition, l'utilisateur est informé que, conformément au code des postes et des communications électroniques et notamment à son article L. 34-1, les informations permettant

d'identifier l'utilisateur, les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés, les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication, les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs, et les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication, sont conservés par les opérateurs de communications électroniques pour une durée d'un an à compter du jour de l'enregistrement. Ces informations et données peuvent être demandées par les services de l'Etat, notamment ceux qui ont la charge de la sécurité ou de missions de police, dans le cadre de la lutte contre la criminalité et le terrorisme.

#### Accès des mineurs :

L'utilisation d'Internet est placée sous la responsabilité des parents ou autres représentants légaux des mineurs. Il est fortement conseillé aux mineurs de ne jamais transmettre sur Internet des informations personnelles.

#### Responsabilité des usagers :

Les usagers s'engagent à ne pas modifier la configuration des postes de consultation ou autres matériels informatiques ou multimédia (liseuse, tablette, Nintendo Switch), ni effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement.

Il est interdit d'effectuer toute installation logicielle ou matérielle autre que celle déjà en place sur les postes publics.

Il est interdit d'introduire des CD, DVD sans l'autorisation préalable du personnel de la médiathèque.

#### Respect de la législation :

La consultation de tout site contraire à l'éthique et à la morale, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales est formellement interdite.

#### Contrôle :

La médiathèque a mis en place un logiciel de filtre pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi.

#### Sanction :

Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraîne l'interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services de consultation d'Internet.

Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteurs et au non-respect des lois en vigueur.

### **Article 13 : Fonctionnement du réseau des médiathèques de la Mourmelonnie**

Les médiathèques de Mourmelon-le-Grand et de Dampierre-au-Temple forment le réseau des médiathèques de la Mourmelonnie.

Le réseau propose un catalogue en ligne commun accessible à l'ensemble des usagers, avec les services attachés à ce catalogue (consultation du catalogue, réservation, prolongation).

En cas de perte ou de détérioration d'un document du réseau, l'utilisateur s'engage à le remplacer par un document équivalent ou d'égale valeur.

Les usagers peuvent se rendre librement dans les deux bibliothèques du réseau avec leur carte pour emprunter jusqu'à dix documents au total et effectuer le retour des documents empruntés.

Une navette sera mise en place tous les quinze jours entre les deux structures afin de faciliter la circulation des documents. Pendant cette période, les documents seront disponibles pour le réservataire dans sa bibliothèque d'origine.

Les nouveautés de moins de trois mois sont exclues des échanges.

#### **Article 14 : Application du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la médiathèque, s'engage à respecter les dispositions du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement, notamment celles relatives aux conditions et horaires d'ouverture au public de la médiathèque y compris la cafétéria et la terrasse, celles relatives aux règles de vie au sein de la médiathèque, celles relatives aux inscriptions, celles relatives aux conditions d'emprunt et de restitution des supports (livres, CD, DVD, etc.), soit à domicile, soit à l'intérieur de la médiathèque, celles relatives à l'utilisation d'équipement tels les ordinateurs par exemple, et de manière générale les dispositions créant des droits au profit des adhérents, usagers réguliers ou personnes fréquentant ponctuellement la médiathèque, pourront être temporairement inapplicables ou restreintes :

- Soit sur décision du maire, pour des raisons tenant à la sécurité et à la protection des personnes ou des biens, pour des raisons sanitaires ou d'hygiène, et pour toute autre raison justifiant de prendre des mesures au titre de son pouvoir de police ;
- Soit sur décision du préfet, ou en application d'un arrêté ministériel ou d'un décret, ou encore en application de la loi.

Le personnel de la médiathèque est chargé d'appliquer et faire appliquer le présent règlement sous l'autorité du maire de la Ville de Mourmelon-le-Grand.

*Règlement adopté dans sa version modifiée par délibération du Conseil municipal le 26 février 2025*

## **ANNEXE 1**

### **Horaires de la médiathèque :**

Du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

### **Horaires de la cafétéria :**

Du mardi au samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

### **Tarifs :**

Renouvellement de carte en cas de perte : 5 € ;

Retard de restitution de documents de 15 à 30 jours de retard : 2,50 € ;

Retard de restitution de documents dès 31 jours : 5 € ;

Retard de restitution de documents dès 61 jours : 10 €.

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-9**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.  
M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-9

Adoption d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social pour la médiathèque

M. Bernard HACHIN, deuxième adjoint en charge des affaires culturelles et de l'animation, rapporte :

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'étage de la médiathèque, des subventions seront sollicitées auprès du département de la Marne et de la direction régionale des affaires culturelles.

Cette dernière exige comme condition du financement l'adoption d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social.

En substance, ce projet a pour objectif de présenter :

- Un diagnostic du territoire (historique, géographique, démographique et culturel) ;
- La situation actuelle de la médiathèque (structure, équipe, collections, usagers, etc.) ;
- Les projets pour la médiathèque (enjeux, projet d'aménagement).

Un projet culturel, scientifique, éducatif et social a donc été rédigé.

En conséquence :


Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet culturel, scientifique, éducatif et social pour la médiathèque,  
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le projet culturel, scientifique, éducatif et social pour la médiathèque, annexé à la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:34:02 +0100  
Ref:8263052-12401906-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



# PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL

Médiathèque de Mourmelon-le-Grand



## Table des matières

Préambule .....	2
I- Diagnostic du territoire .....	2
A- Le contexte géographique.....	2
B- Le contexte historique .....	3
C- Analyse démographique de la commune .....	4
D- Les services et équipements de la commune.....	7
E- Environnement économique, médical et touristique.....	7
F- Offre culturelle .....	8
G- Constats pour la médiathèque.....	9
II- La médiathèque aujourd’hui .....	9
A- Histoire de la médiathèque.....	9
B- Les espaces de la médiathèque .....	9
C- Les conditions d’accès.....	10
D- L’équipe .....	11
E- Les collections .....	11
F- Les usagers et la fréquentation .....	13
G- Les partenariats et l’action culturelle.....	14
H- Les projets réalisés .....	17
I- Le réseau des médiathèques de la Mourmelonnie .....	17
J- Synthèse .....	18
III- La médiathèque de demain .....	20
A- Enjeux et objectifs.....	20
B- Un nouvel aménagement.....	20
C- Moyens humains, matériels et financiers .....	22
D- Calendrier .....	22
E- Evaluation .....	23



# Préambule

La rédaction de ce projet culturel, scientifique, éducatif et social se fait dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'étage de la médiathèque de Mourmelon-le-Grand. La volonté au travers de ce projet est de proposer aux adolescents et aux adultes qui utilisent la médiathèque des espaces adaptés à leurs besoins. Il s'agira de proposer tant des zones froides dédiées au travail que des zones chaudes dans lesquelles les usagers pourront se retrouver, s'installer confortablement et profiter des différents services de la médiathèque.

Afin de mener à bien ce projet, un important travail est mené en amont avec le maire et l'adjoint à la culture. La bibliothèque départementale est également un soutien important grâce à son expertise et a été consultée à plusieurs reprises. Par ailleurs, plusieurs visites de médiathèques ont été organisées afin de s'inspirer et de proposer aux usagers un aménagement moderne qui corresponde à leurs besoins.

## I- Diagnostic du territoire

### A- Le contexte géographique

La commune de Mourmelon-le-Grand est située dans la Marne, à l'ouest de la région Grand Est, entre les deux principales villes du département : à 25 minutes de Châlons-en-Champagne et à 30 minutes de Reims.

Traversée par la RD19 qui la relie à Mourmelon-le-Petit et Saint-Hilaire-au-Temple, par la RD21 (Bouy) et la RD335 (Baconnes), elle n'est pas située sur les grands axes de circulation. Elle est toutefois desservie par les autoroutes A4 (Paris-Strasbourg) et A26 (Calais-Troyes) par l'intermédiaire de l'échangeur de La Veuve, à moins de 15 minutes au sud. Elle se trouve également à 5 minutes de la gare de Mourmelon-le-Petit qui dessert notamment Reims et Châlons-en-Champagne et à 35 minutes de la gare Champagne-Ardenne TGV de Bezannes.

Mourmelon-le-Grand fait partie de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (Châlons-Agglomération) depuis le 1er janvier 2017. La commune fait ainsi partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne, constitué des communautés de communes rurales de la Moivre à la Coole et de la Région de Suippes ainsi que de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, le tout regroupant 90 communes autour de Châlons-en-Champagne.



Sur les 45 communes qui composent la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, Mourmelon-le-Grand est la 3<sup>ème</sup> ville la plus peuplée derrière Châlons-en-Champagne et Saint-Memmie et elle est la 11<sup>ème</sup> en termes de superficie.

## B- Le contexte historique

Au cours du XII<sup>e</sup> siècle, on trouve dans les textes anciens quatre appellations différentes pour désigner Mourmelon : « Mormero » (1100), « Mormoreium major » (1123), « Murmerio » (1145) et « Villa qua vocatum Murmerona » (1178). Longtemps, le nom d'usage fut « le Grand Mourmelon ». La commune n'est devenue officiellement « Mourmelon-le-Grand » que par décision administrative à la Révolution.

En 1857, la ville de Mourmelon-le-Grand prend un nouveau tournant avec la création sous les ordres de Napoléon III du « Camp de Châlons » rebaptisé en 1935 « Camp de Mourmelon ». La création de ce camp va avoir un impact démographique majeur sur la commune puisque la ville va passer de 399 à 7000 habitants en quarante ans.

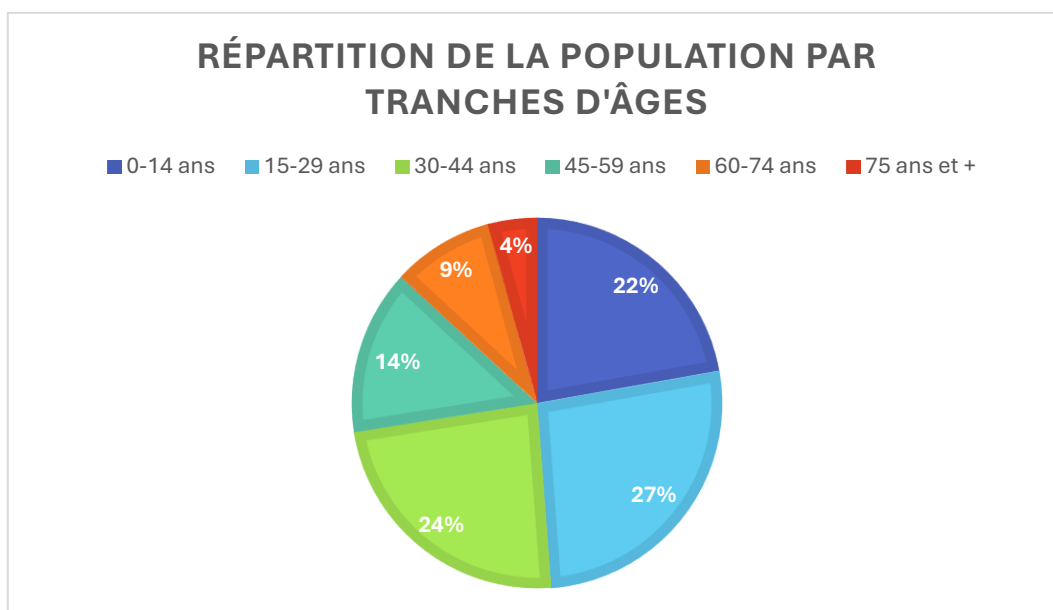
Depuis, l'Armée reste le principal employeur de la ville. Au fil du temps, Mourmelon-le-Grand est devenue l'une des principales villes de garnison de France. Déjà renforcée lors de la restructuration de 2008, la ville accueille désormais la Base de Défense la plus importante de l'Armée de Terre.

D'autres événements ont aussi marqué la commune notamment en 1908 quand a eu lieu le premier vol de ville à ville par Henri Farman à bord d'un aéroplane. En 1924, la ville a également eu la chance d'accueillir une épreuve de tir à la cible lors des Jeux Olympiques. Enfin, le 8 juillet 1962, jour de la réconciliation Franco-Allemande, c'est d'abord au camp militaire de Mourmelon-le-Grand que le Général de Gaulle et le chancelier fédéral allemand, Konrad Adenauer se sont retrouvés pour un défilé militaire

Située dans la Champagne dite « pouilleuse », dont le sol est exclusivement composé de craie blanche, Mourmelon-le-Grand est bâtie dans une légère dépression où coule « le Cheneu ». Ce cours d'eau de 12 kms qui traverse quatre communes du bassin de vie est un véritable atout pour la commune. Il apporte un meilleur cadre de vie avec divers aménagements réalisés à ses abords notamment une terrasse à la médiathèque.

### C- Analyse démographique de la commune

Afin de pouvoir réaliser un diagnostic précis du territoire il est important de s'intéresser à sa population, celle de Mourmelon-le-Grand est relativement stable avec environ 5000 habitants.

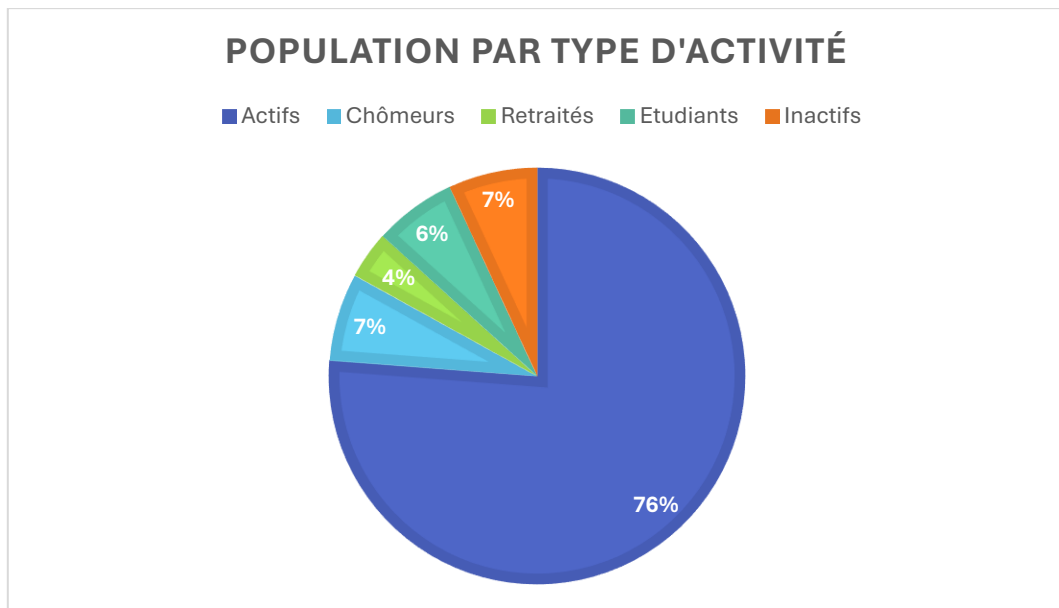


Données INSEE 2020

A noter :

- 49 % de la population a moins de 30 ans, ce qui fait de Mourmelon-le-Grand la 64<sup>ème</sup> ville la plus jeune de France.
- Les publics adolescents et adultes sont particulièrement présents sur la commune donc il est important de s'y intéresser dans le cadre de nouveaux projets.
- La commune de Mourmelon-le-Grand a une faible population de personnes de plus de 60 ans puisqu'elles représentent seulement 13 % de la population contre

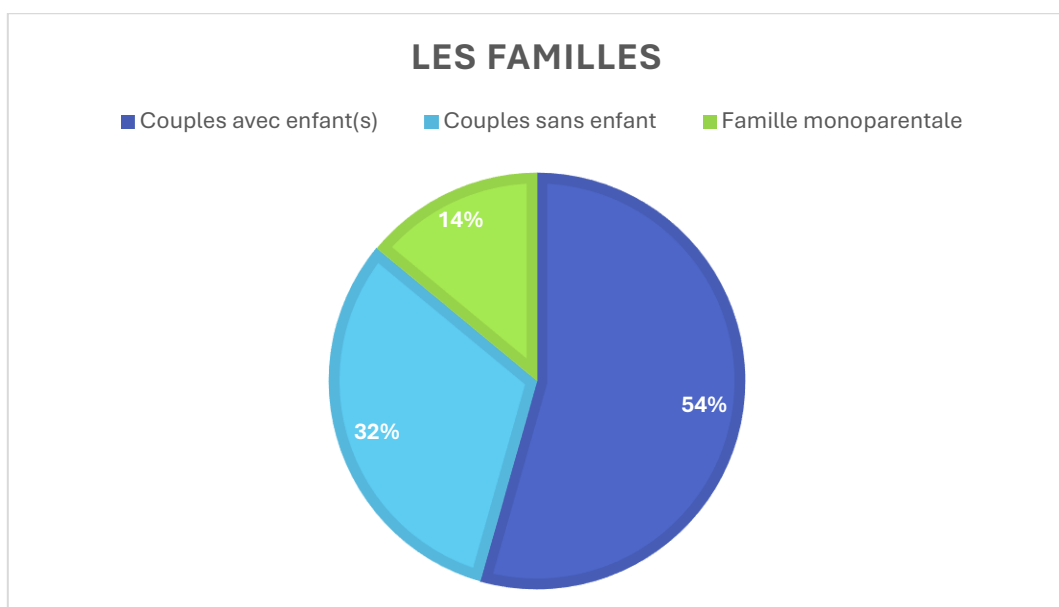
26,2% à l'échelle départementale. Cela peut s'expliquer par l'absence de maison de retraite mais aussi par le fait que la ville soit une ville militaire composée principalement d'actifs.



Données INSEE 2020

A noter :

- La population de Mourmelon-le-Grand est constituée principalement de travailleurs actifs avec une faible représentation des retraités.
- Le taux de chômeurs est équivalent à la moyenne du département.



Données INSEE 2020

A noter :

- Le nombre de couple avec enfant(s) est largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 40,8 %.
- La forte présence de famille peut s'expliquer par la présence du camp militaire et sa population plutôt jeune.

#### Niveau d'étude de la population

Le niveau d'étude de la population est assez bas puisque seulement 15,5 % des mourmelonnais ont poursuivi leurs études après le baccalauréat.

#### Niveau de vie

La médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021 était de 20 570 € par an contre 22160 € pour la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et 22 830 pour le département. La population de Mourmelon-le-Grand a donc un niveau de vie assez bas.

#### Logement

A Mourmelon-le-Grand, 88,8 % des logements sont des résidences principales avec un taux de 40,1 % de propriétaires. Il y a une vacance assez importante pour les logements situés sur le parc militaire, ces logements étant souvent très énergivores. Une certaine tension existe sur le parc privé et social c'est pourquoi plusieurs projets de constructions sont en cours sur la commune afin de proposer davantage de logements.

#### Taux de rotation important

Du fait de son statut de ville de garnison, la population mourmelonnaise se distingue par une mobilité résidentielle relativement importante. En effet, en 2017, seuls 40 % des ménages mourmelonnais ont emménagé dans leur logement actuel depuis au moins 10 ans. Les ménages installés depuis moins de 2 ans représentent 14,6 % des ménages mourmelonnais, soit autant qu'au niveau départemental (14,4 %), mais plus qu'aux niveaux régional (12 %) et national (12,9 %).

Ainsi, après avoir analysé la population de Mourmelon-le-Grand selon plusieurs critères, des éléments utiles à la gestion de la médiathèque peuvent être identifiés. Au vu du niveau d'études et du faible niveau de vie des habitants, la médiathèque se doit d'offrir des collections variées et adaptées aux attentes de la population. Par ailleurs, le taux de rotation important de la population se constate également du point de vue des adhésions à la médiathèque. Il est donc important de renouveler régulièrement les services pour conserver les adhérents les plus anciens tout en étant attractif pour les nouveaux adhérents. C'est avec ces objectifs qu'un réaménagement de l'étage est devenu nécessaire.

## D- Les services et équipements de la commune



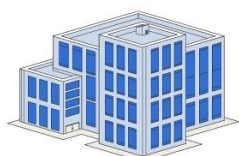
- Deux écoles élémentaires
- Deux écoles maternelles
- Un collège

- Une salle informatique
- Permanence Emmaüs Connect
- Permanence Mission locale



- Une médiathèque
- Une Micro-Folie
- Une salle de spectacle
- Une école de musique
- Projection de films
- Boîtes à livres

- Trois gymnases
- Une piscine
- Un centre équestre
- Parcours de golf
- City-stade
- Courts de tennis
- Skate park
- Stade
- Salle de sport



- Police municipale
- Gendarmerie
- Armée
- France service
- Centre communale d'action social

- Une micro-crèche
- Une crèche militaire
- Un centre de loisirs
- Une Relais petite enfance



Comme l'indique le document ci-dessus, la commune de Mourmelon-le-Grand est dotée d'un très grand nombre d'équipements répartis entre la ville et l'armée. Cette offre est nécessaire au vu de son éloignement par rapport aux grandes villes et au manque de transports en commun disponibles pour s'y rendre. Par ailleurs, les Mourmelonnais bénéficient grâce à des organismes tels que France Service, le CCAS ou Emmaüs Connect d'un soutien important pour accéder et utiliser les différents services informatiques qui existent.

## E- Environnement économique, médical et touristique

### L'économie

Suivant les données de l'INSEE, Mourmelon-le-Grand comptait 163 établissements actifs en 2021. En 2022, 31 créations d'entreprises ont été référencées, dans le commerce pour 29 % d'entre elles suivi par les activités spécialisées pour 22,6 %.

La commune dispose entre autres de deux supermarchés et d'une supérette. Il y a également deux boulangeries, deux fleuristes, une boutique de jeux de société, une maison de la presse-librairie ainsi que divers autres commerces.

En ce qui concerne la restauration, il y a 5 restaurants et 2 bars à disposition des habitants.

### Le médical

La commune de Mourmelon-le-Grand dispose de nombreux services médicaux à destination de ses habitants. On y retrouve :

- Un cabinet dentaire
- Deux cabinets infirmiers
- Une diététicienne
- Des kinésithérapeutes
- Six médecins généralistes
- Des orthophonistes
- Des ostéopathes
- Des pédicures-podologues
- Deux pharmacies
- Des psychologues
- Une sage-femme

Bénéficier d'une offre médicale aussi importante est un atout majeur pour la commune dans un contexte national de désertification médicale.

### Le tourisme

Mourmelon-le-Grand n'est pas une destination touristique, il n'y a pas d'hôtel ni de locations de logements de tourisme. Il peut arriver que quelques personnes sur les traces de leur passé viennent demander des renseignements en mairie ou en médiathèque mais ce sont principalement des gens de passage.

## **F- Offre culturelle**

L'offre culturelle à Mourmelon-le-Grand est principalement proposée par la collectivité. Les habitants ont accès à plusieurs services tels que des projections de films récents au Centre culturel Napoléon III avec Ciné Ligue et de films plus anciens à l'auditorium de la mairie un mardi par mois.

Il est également possible pour la population de profiter de spectacles à des prix très attractifs. La commune a déjà pu accueillir Anne Roumanoff, Sellig ou encore D'jal en tête d'affiche. Du théâtre, des concerts ou du cirque sont également proposés.

Des événements sont aussi organisés tout au long de l'année tels que « La route de Noël », « Sport en famille » ou encore « La soirée du solstice ».

Ainsi, en plus de la médiathèque qui offre déjà de nombreux services, les habitants ont la possibilité d'assister à de nombreuses manifestations toute l'année. Cette offre est importante pour la commune car il y a peu d'événements organisés aux alentours excepté à Châlons-en-Champagne ou à Reims mais cela nécessite de s'y déplacer en voiture.

## G- Constats pour la médiathèque

La population est très jeune avec un nombre important de familles avec enfant(s). Le jeune public est très important sur la commune de Mourmelon-le-Grand puisque les moins de 14 ans représentent 22% de la population.

- La population a des revenus et un niveau d'étude plutôt bas.
- Le taux de rotation des habitants sur la commune est plutôt élevé.
- L'offre de loisirs est très diversifiée.
- L'offre numérique sur la commune est importante et il faut faire attention à ce que la médiathèque n'entre pas en concurrence avec les acteurs locaux.

## II- La médiathèque aujourd'hui

### A- Histoire de la médiathèque

La ville de Mourmelon-le-Grand a une médiathèque depuis 1986 et elle a été la première structure du département à être informatisée. En 1998 une extension a été réalisée afin de proposer une offre plus large aux adhérents. Cette médiathèque a fermé en 2013, lors de la construction du Pôle public.

La médiathèque actuelle a ouvert ses portes en décembre 2013 après plusieurs années de travaux. Elle est constituée d'un rez-de-chaussée et d'un étage destinés au public et d'un deuxième étage réservé au personnel pour une superficie totale de 875 m<sup>2</sup>.

### B- Les espaces de la médiathèque

Au rez-de-chaussée se trouvent l'espace jeunesse, les DVD, les CD, les magazines enfants et adultes, toutes les nouveautés ainsi que la ludothèque et la cafétéria.

Le premier étage se compose lui de la salle informatique, des collections adultes et adolescents et d'un espace de travail.

Quant au deuxième étage, il s'agit du magasin et d'espaces de stockage.

L'aménagement du rez-de-chaussée de la médiathèque a été réalisé par un architecte. Tout le mobilier qui s'y trouve est donc récent et a été pensé pour rendre les visites agréables. Les assises sont modernes, diversifiées et même ludique pour l'espace jeunesse. On y trouve des palettes colorées et fleuries qui rendent l'espace plus chaleureux. Ainsi, le rez-de-chaussée correspond à l'image qu'on se fait d'un troisième

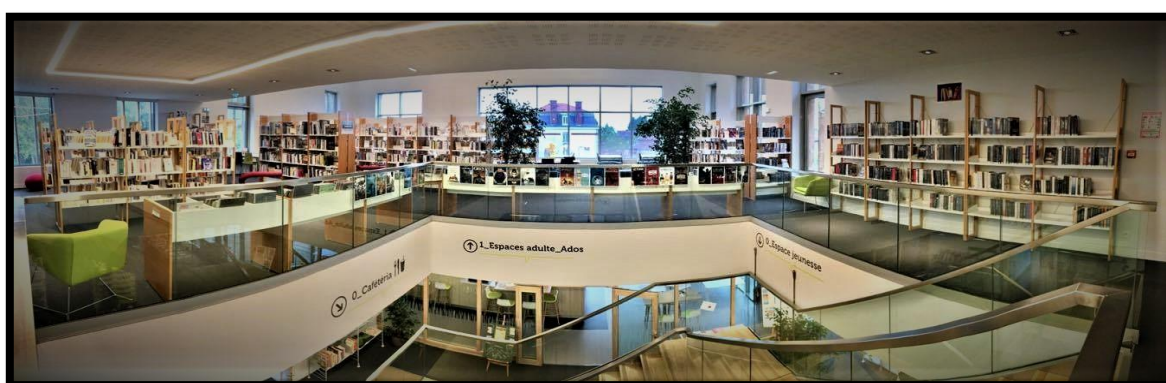


lieu c'est-à-dire un espace de rencontre, de sociabilisation dans lequel on peut s'installer confortablement et profiter de divers services.



C'est également au rez-de-chaussée que se trouvent la grainothèque qui fonctionne sur le principe de troc de graines, un puzzle collaboratif ou encore des jeux pour enfants en libre-service.

En ce qui concerne le premier étage, le mobilier est celui de l'ancienne médiathèque de la ville à l'exception de la salle informatique et des tables de travail. L'ambiance globale de cette espace correspond davantage à celle des bibliothèques traditionnelles.



## C- Les conditions d'accès

Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont les suivants :

Lundi	Fermée	
Mardi	9h30 – 12h	14h – 17h30
Mercredi	9h30 – 12h	14h – 17h30
Jeudi	9h30 – 12h	14h – 17h30

Vendredi	9h30 – 12h	14h – 17h30
Samedi	9h – 12h	14h – 17h00
Dimanche	Fermée	

La médiathèque est donc ouverte 30h par semaine soit 9h de plus que la moyenne nationale. Pendant plusieurs années, la médiathèque fermait plus tard en soirée et était également ouverte sur le temps de midi mais une hausse de la fréquentation n'avait pas été constatée. L'accès y est libre et gratuit.

## D- L'équipe

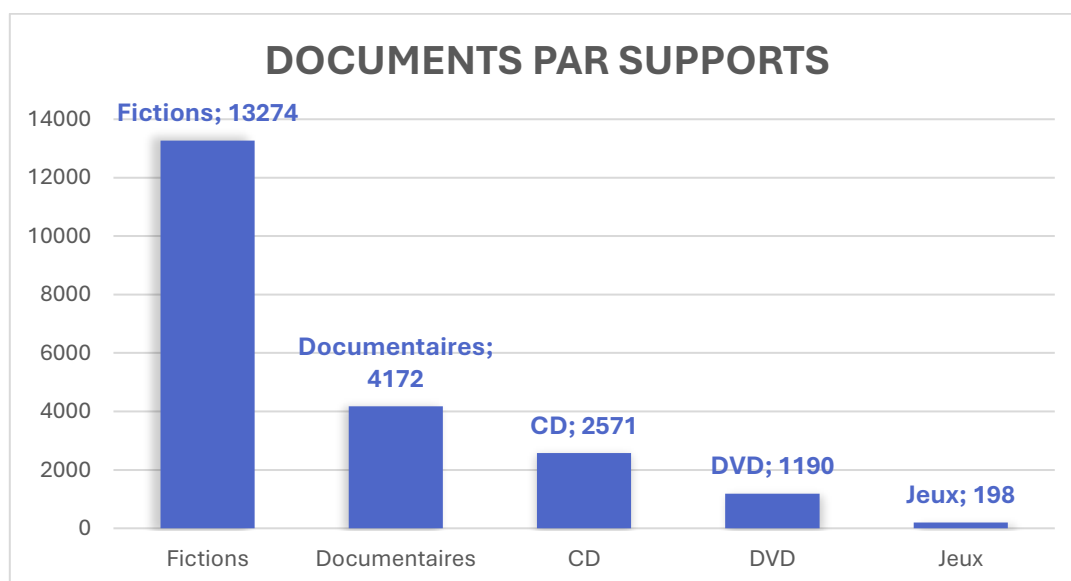
Au sein de la médiathèque travaillent trois personnes à temps plein et une personne est présente les samedi après-midi en renfort.

Les missions de la responsable, assistante de conservation principale des bibliothèques, sont : la gestion de l'équipe, du budget, d'une partie des animations scolaires, de certaines animations et des acquisitions jeunesse et adulte.

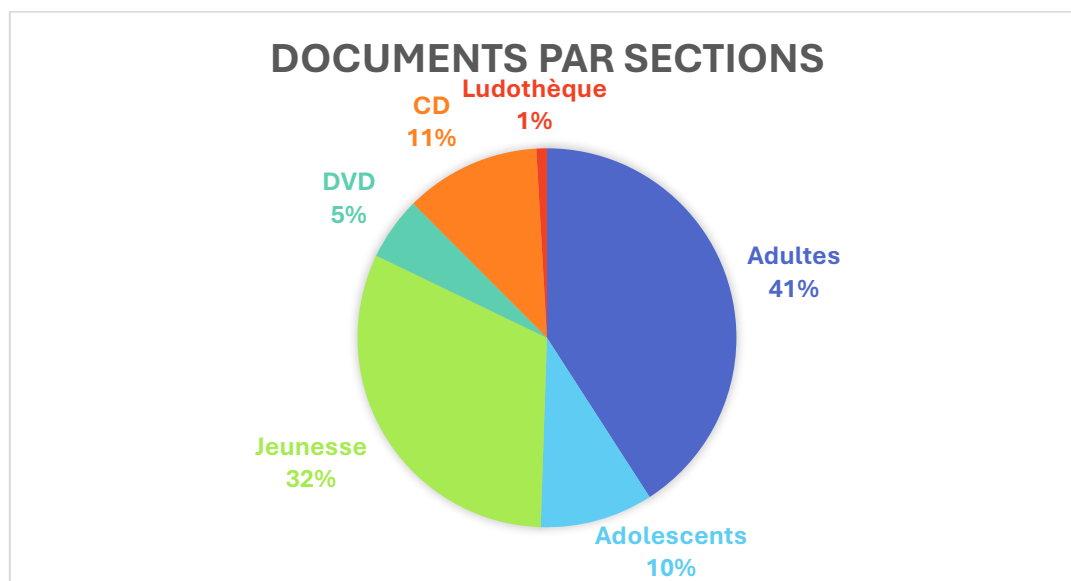
Un adjoint du patrimoine a pour mission d'accueillir le public, d'acquérir les DVD et les CD et de prendre en charge certaines animations. Le second adjoint du patrimoine effectue quant à lui les missions suivantes : acquérir les documents adolescents, animer une partie des accueils de classe, participer aux animations, gérer la Micro-Folie et être présent à l'accueil.

## E- Les collections

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la médiathèque comptabilisait un total de 21762 documents avec la répartition suivante :



Ces documents s'adressent à différents publics et sont répartis ainsi :



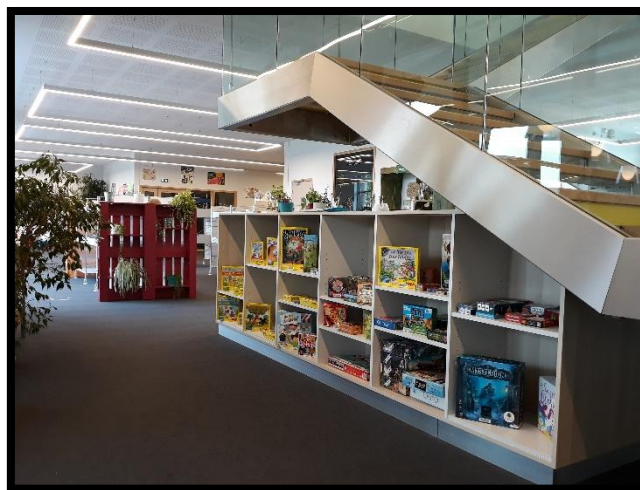
Les fonds au sein de la médiathèque sont très diversifiés afin de répondre le plus possible aux besoins des usagers.

Les collections propres de la médiathèque sont complétées par le fonds de la bibliothèque départementale de la Marne au sein de laquelle deux échanges annuels ont lieu. Cela permet de renouveler certains fonds tels que les larges visions ou encore les livres CD pour lesquels le choix a été fait de ne pas les acquérir. Ces échanges permettent également de proposer de nouveaux documents en rayon afin de satisfaire les plus gros lecteurs. Par ailleurs, des navettes ont lieu deux fois par mois afin d'acheminer les réservations des adhérentes faites sur le portail en ligne de la bibliothèque départementale. Ces navettes permettent donc de répondre rapidement aux demandes des usagers.

Afin de renouveler au mieux ces fonds et de répondre aux besoins des usagers, à ce jour, une enveloppe d'environ 17000 € est consacrée chaque année aux acquisitions.

La gestion des collections s'effectue de manière informatique. Après avoir utilisé Orphée.Net pendant de nombreuses années, la collectivité est passée à la nouvelle version du logiciel, Orphée NX, en 2019. La médiathèque propose également à ses adhérents une application mobile pour pouvoir gérer leurs prêts et leurs réservations.

En plus des fonds traditionnels, depuis 2017 la médiathèque met à disposition des usagers une ludothèque qui compte 198 jeux. Celle-ci a beaucoup de succès et permet d'attirer de nouveaux publics à la médiathèque. Deux jeux de société sont empruntables pour deux semaines par chaque famille avec des jeux pour les enfants dès deux ans et des jeux pour adulte. Il est également possible de jouer sur place ce qui permet de créer des moments conviviaux au sein de la médiathèque.



Enfin, la médiathèque dispose d'une console Nintendo Switch avec une dizaine de jeux. L'objectif est bien sûr d'attirer les adolescents et les familles au sein de la médiathèque en leur proposant des activités qui leur plaisent et les réunissent.

## F- Les usagers et la fréquentation

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la médiathèque de Mourmelon-le-Grand comptabilisait 1129 adhérents actifs soit 22,7% de la population. La crise sanitaire a fortement réduit le taux de fréquentation et il a été difficile de retrouver ce nombre d'adhérents.

Voici la répartition des adhérents selon leur âge :

	- de 14 ans	De 14 à 64 ans	65 ans et +
Nombre d'adhérents	442	550	109

Ces chiffres sont le reflet des constats démographiques qui ont été fait précédemment : la population de Mourmelon-le-Grand est très jeune et le public de la médiathèque l'est tout autant.

Toutefois, la médiathèque n'est pas fréquentée uniquement par des Mourmelonnais puisque 28 communes sont représentées parmi ses adhérents. Cela témoigne de l'attrait qu'elle représente pour les communes environnantes mais c'est surtout une donnée à prendre en compte lors des décisions qui sont prises en termes d'acquisitions notamment avec plus d'achats de livres que la moyenne nationale. Ci-dessous la carte du rayonnement de la médiathèque.



Par ailleurs, le nombre de prêts réalisés en 2023 était de 28613 contre 27101 en 2022 ce qui témoigne de l'engouement pour les collections de la médiathèque.

## G- Les partenariats et l'action culturelle

Au fil des années, la médiathèque a noué de nombreux partenariats au sein de la commune. L'objectif est de proposer toujours plus de services aux adhérents mais également de créer du lien avec les différentes organisations présentes sur la commune.

### Les scolaires

La ville de Mourmelon-le-Grand compte deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires pour un total de 9 classes en maternelles et 15 classes en élémentaire. Le nombre d'élèves total en 2022 était de 559. La compétence scolaire est détenue par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et la communication avec les enseignants, et plus particulièrement avec les directeurs d'établissement, reste très facile.

Actuellement, tous les enseignants ont la possibilité de venir trois fois dans l'année à la médiathèque pour profiter de séances thématiques. Les enseignants en élémentaires peuvent également réserver des séances supplémentaires au sein de la Micro-Folie afin de découvrir l'art autrement.

Un collège est également présent sur la commune avec un total de 18 classes de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> pour 504 élèves. La médiathèque et le collège travaillent ensemble sur plusieurs projets depuis quelques années avec l'objectif de favoriser la venue des collégiens au sein de la médiathèque.

## Les associations

La commune de Mourmelon-le-Grand compte un très grand nombre d'associations sportives, culturelles et même patriotiques avec un nombre total de 2400 adhérents toutes associations confondues avant la crise sanitaire.

La médiathèque travaille avec plusieurs d'entre elles telles que l'école de musique pour des concerts et ateliers, le club de peinture adultes et enfants pour des expositions ou encore le club informatique en mettant à disposition la salle informatique une fois par semaine. L'équipe est bien sûr à l'écoute des demandes qui peuvent survenir et essaye d'adapter les acquisitions aux événements qui peuvent être remontés.

L'école de musique intercommunale de Mourmelon-le-Grand et la médiathèque travaillent ensemble depuis plusieurs années afin de proposer des moments musicaux à la médiathèque. Tous les deux mois, les élèves de l'école proposent un concert aux usagers ce qui leur permet de s'entraîner à jouer en public tout en faisant passer un bon moment aux spectateurs. Par ailleurs, des ateliers ont déjà été proposés par certains professeurs tels que de l'éveil musical pour les plus petits ou de la batucada pour les adultes.



La médiathèque travaille également avec Thierry Ostrowski gérant du magasin Jouets et Station situé à Mourmelon-le-Grand. Celui-ci intervient une fois par mois pour animer une après-midi jeux de société. Cette animation permet aux usagers de passer une après-midi ludique et gratuite.

## L'action culturelle

A propos de l'action culturelle en général, les propositions sont très diversifiées afin de toucher le plus large public possible. Par exemple, une fois par mois est organisée une animation plus importante avec notamment des spectacles de contes, de mentalisme ou encore de théâtre d'improvisation. Des journées thématiques peuvent aussi être proposées telles qu'une journée bien-être, Disney, Harry Potter ou bien une journée médiévale.



Figure 2: Journée Harry Potter



Figure 1 : Spectacle Bougrr !

Pour le jeune public, les actions qui sont menées sont nombreuses. Une fois par mois, une bibliothécaire propose « Les bébés lecteurs » aux enfants de 0 à 2 ans accompagnés de leurs parents quand les 2-6 ans peuvent profiter de « L'heure du conte » toutes les semaines. Une bibliothécaire se rend également en crèche pour faire la lecture aux plus petits deux fois par mois. Enfin, des spectacles sont également proposés quatre fois dans l'année pour les enfants, certains pour les bébés dès 6 mois d'autres pour les enfants dès 3 ans ou dès 5 ans.

Pour les adolescents, la médiathèque a acheté une Nintendo Switch qui est à disposition des usagers le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires dans la salle d'animation.

La médiathèque participe également aux actions culturelles proposées par la bibliothèque départementale de la Marne et notamment aux différents festivals qu'elle organise chaque année. Les usagers ont pu profiter par exemple d'un atelier avec Emmanuelle Bastien, illustratrice jeunesse dans le cadre de « Jardin des mots » ou encore de concerts de musique avec Archie Lee Hooker et Jake Calypso lors de « Place à la musique ». En 2025, le festival portera sur l'espace et de belles propositions seront de nouveau au programme.



Figure 3 : Fresque "Jardin Partagé" avec Emmanuelle Bastien



Figure 4 : Concert d'Archie Lee Hooker et Jake Calypso

## H- Les projets réalisés

Au cours des dernières années, la médiathèque a essayé de s'adapter aux différentes contraintes notamment budgétaires ainsi qu'aux nouvelles attentes des publics principalement en matière d'accès au numérique et à des espaces ludiques.

D'abord, la salle informatique de la médiathèque dont le matériel avait été acquis en 2013 lors de son ouverture devait être renouvelé. Cela a pu être réalisé en 2023 grâce à l'aide de la DRAC et du département qui ont subventionné une grande partie du projet. Ces nouveaux postes permettent aux adhérents de pouvoir travailler dans de bonnes conditions et laisse la possibilité aux bibliothécaires de créer des animations autour du numérique.

En ce qui concerne les attentes des usagers, le jeu vidéo était un point important à développer et cela s'est concrétisé par l'achat en 2019 d'une Nintendo Switch. Des jeux supplémentaires ont été achetés en 2023 afin de conserver une offre d'actualité pour les usagers.

A Mourmelon-le-Grand se trouve également un club d'échecs qui intervient dans une des écoles élémentaires. Après avoir eu plusieurs demandes de la part d'enfants, il a été décidé d'installer sur la terrasse de la médiathèque un échiquier géant. La mairie disposait déjà de pièces d'échecs donc seul un damier a dû être acheté en 2024. Cet aménagement supplémentaire permet de donner une nouvelle fonction à la terrasse et permet aux usagers de passer de bons moments.



## I- Le réseau des médiathèques de la Mourmelonnie

En 2021, la médiathèque de Mourmelon-le-Grand et la bibliothèque de Dampierre-au-temple ont formé le réseau des médiathèques de la Mourmelonnie.



La bibliothèque de Dampierre-au-Temple se trouve dans l'ancienne école de la commune depuis 2014, elle est ouverte quatre heures par semaine et elle est gérée par trois bénévoles.

Grâce à ce réseau, la bibliothèque de Dampierre-au-temple a pu être informatisée et ses adhérents bénéficient maintenant du catalogue en ligne de la médiathèque de Mourmelon-le-Grand.

Les collections des deux structures sont donc regroupées sur un catalogue en ligne commun auxquels tous les adhérents peuvent avoir accès et les documents peuvent être réservés et livrés dans la bibliothèque de leur choix.

Un vendredi toutes les deux semaines à lieu une navette effectuée par les bénévoles de la bibliothèque de Dampierre-au-temple afin de faire circuler les documents entre les deux structures.

## J- Synthèse

Après avoir fait un diagnostic complet de la médiathèque, il est intéressant de présenter ses forces et ses faiblesses afin de déterminer les objectifs pour les prochaines années.

Section	Thématique	Forces	Faiblesses
<b>Jeunesse</b>	Espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assises diversifiées et confortables</li> <li>• Mobilier facile d'accès et aéré</li> <li>• Plusieurs espaces bien identifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilier non mobile</li> </ul>
	Collections	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très diversifiées</li> <li>• Adaptées aux usagers</li> </ul>	
	Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Livre offert à chaque naissance</li> <li>• Ludothèque</li> </ul>	
	Animations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animations pour tous les âges (bébés lecteurs, heure du conte, console de jeux etc.)</li> <li>• Spectacles</li> </ul>	
	Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lecture en crèche</li> <li>• Jeux de société</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les crèches ne sont pas concernées</li> <li>• Peu de lien avec les orthophonistes</li> </ul>

<b>Adolescents</b>	Espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Luminosité</li> <li>• Grand espace disponible</li> <li>• Tables de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mobilier n'est pas confortable</li> <li>• Les étagères sont hautes et très chargées</li> </ul>
	Collections	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très diversifiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mangas en nombre insuffisant</li> </ul>
	Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nintendo Switch</li> <li>• Salle informatique</li> <li>• Echiquier</li> <li>• Ludothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre numérique insuffisante</li> </ul>
	Animations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelques ateliers ponctuels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu diversifiées</li> </ul>
	Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeux de société</li> </ul>	
<b>Adultes</b>	Espaces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Luminosité</li> <li>• Grand espace disponible</li> <li>• Tables de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'espaces confortables</li> <li>• Etagères hautes</li> </ul>
	Collections	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très diversifiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu mises en avant</li> <li>• Peu de documents adaptés (Larges visions, livres CD)</li> <li>• Nouveautés et coups de cœur au rez-de-chaussée (Des adhérents ne fréquentent plus l'étage)</li> </ul>
	Services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portage à domicile</li> <li>• Salle informatique</li> <li>• Cafétéria</li> <li>• Puzzle</li> <li>• Grainothèque</li> <li>• Echiquier</li> <li>• Terrasse</li> <li>• Ludothèque</li> </ul>	
	Animations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Café littéraire</li> <li>• Animations ponctuelles</li> <li>• Concerts</li> </ul>	
	Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeux de société</li> <li>• Cours informatiques</li> </ul>	
<b>Fonctionnement</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Horaires d'ouvertures</li> <li>• Equipe de 3 personnes</li> </ul>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget adapté aux besoins</li> </ul>	
<b>Le réseau</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catalogue en ligne commun</li> <li>• Plus grande offre documentaire</li> <li>• Soutien à une équipe bénévole</li> <li>• Navettes régulières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu d'animations en commun</li> </ul>

### III- La médiathèque de demain

#### A- Enjeux et objectifs

Une médiathèque est un atout essentiel pour une commune, celle de Mourmelon-le-Grand lors de sa construction en 2013 a été pensée pour apporter de nombreux services à ses habitants. D'abord avec sa cafétéria et sa terrasse puis avec l'installation d'une grainothèque et d'une ludothèque et plus récemment avec la mise à disposition d'une Nintendo Switch et le renouvellement des postes de la salle informatique.

- Enjeu de créer un troisième lieu avec des espaces de convivialité pour adultes et adolescents, afin d'attirer ce public au 1er étage de la médiathèque.

Il est important pour une médiathèque d'être à l'écoute des usagers et de savoir évoluer. Actuellement les adolescents et les adultes investissent peu les lieux à l'exception des prêts et des retours. Pour donner envie à ces usagers de profiter pleinement de la médiathèque, il faut leur en donner la possibilité et c'est en cela qu'un réaménagement de l'étage est important. Créer des espaces conviviaux adaptés aux différents usages en proposant autant des assises hautes que des assises basses, c'est donner envie aux gens de s'installer. Par ailleurs, en créant ces espaces, on crée également des lieux de rencontre qui peuvent permettre à des personnes de sortir de l'isolement.

- Enjeu de mieux valoriser les collections adultes

L'un des objectifs est également de donner un nouvel élan à la médiathèque car l'effet de nouveauté va attirer de nouvelles personnes et donc augmenter la fréquentation. Enfin, afin d'augmenter le nombre de prêts, il est important de pouvoir valoriser les collections ce que ne permettent pas vraiment les étagères actuelles. Ainsi, le nouveau mobilier permettra de dynamiser des collections peu consultées ou peu empruntées.

#### B- Un nouvel aménagement

La médiathèque a ouvert ses portes en décembre 2013 et lors de son aménagement, pour des raisons économiques, il a été décidé de réemployer le mobilier de l'ancienne médiathèque pour aménager l'étage de la nouvelle médiathèque.

Ce mobilier a entre 20 et 30 ans et est devenu obsolète. Les bacs dans lesquels sont rangés les bandes dessinées adultes ne disposent plus des parois vitrées qui ont été cassées lors du déménagement. Les supports qui maintiennent les serres livres en place sont tombés sur plusieurs étagères de romans. L'état général du mobilier est donc plutôt mauvais et un renouvellement par du mobilier moderne est donc à prévoir.

Par ailleurs, l'aménagement de la médiathèque au rez-de-chaussée correspond tout à fait à l'image d'un troisième lieu avec des espaces confortables et diversifiés. Ce n'est pas le cas de l'étage qui renvoie l'image d'une bibliothèque classique avec des étagères de livres et des tables de travail. L'espace adolescent n'est pas suffisamment bien pensé pour leur donner envie de s'y installer confortablement et repenser entièrement l'espace permettrait certainement de développer ce public au sein de la structure.

Afin de mener à bien ce projet et de déterminer le type de mobilier qu'il serait le plus pertinent d'installer, des visites d'autres médiathèques ont eu lieu notamment à Villers-Bretonneux pour la première illustration et à Albert pour la seconde.



Ce qui est souhaité pour ce projet, c'est de créer plusieurs espaces bien délimités pour chaque section : romans policiers, science-fiction/fantasy, documentaires, romans, bandes-dessinées, espace ado. Chaque secteur aura en son centre quelques assises afin de permettre aux usagers de s'installer confortablement pour lire et pour se réunir.

Par ailleurs, les nouveautés et les coups de cœur qui se trouvent actuellement au rez-de-chaussée seront transférés à l'étage afin d'inciter les usagers à s'y rendre plus volontiers tout en valorisant au mieux les collections plus anciennes qui se trouvent en rayon.

Quant au choix de mobilier, il semble important de sélectionner des étagères moins hautes afin d'avoir une vue dégagée sur les baies vitrées qui se trouvent face à l'escalier. Les étagères devront également permettre de présenter des documents avec des tablettes de présentation intégrées.

Il est également important que le mobilier soit sur roulettes afin qu'il puisse être mobile pour moduler les espaces selon les pratiques des adhérents qui seront constatées. De

plus cela permettra de proposer des animations plus facilement à l'étage s'il est possible de déplacer les étagères facilement.

Si ces critères sont respectés, cela permettra d'offrir un lieu encore plus accueillants à l'ensemble des habitants.

## C- Moyens humains, matériels et financiers

Afin de réaliser ce projet de réaménagement, l'équipe de la médiathèque a travaillé sur la définition des besoins et l'aménagement le plus adapté possible. Ensuite, la bibliothèque départementale a été consultée pour obtenir un point de vue extérieur de professionnels habitués à travailler sur ce type de projet.

Il est prévu que les services techniques interviennent pour l'installation du mobilier lorsque celui-ci aura été livré. Les agents de la médiathèque seront pour leur part chargés du nouvel aménagement des collections dans les espaces redéfinis.

En ce qui concerne les moyens financiers, une demande de subvention auprès du département de la Marne sera déposée pour demander une prise en charge de 20% du projet. La Direction Régionale des Affaires Culturelles sera également sollicitée pour une demande de subvention à hauteur de 50 % du projet. Les 30 % restants seront quant à eux pris en charge par la mairie de Mourmelon-le-Grand. Le coût total du projet est fixé à 40 000 € HT. Voici une estimation de la répartition de ce budget :

<b>Espace Ado</b>	Bacs à BD/mangas	2000 €
	Etagères	10 000 €
	Mobilier de confort	2500 €
<b>Espace Adulte</b>	Bacs à BD	3000 €
	Etagères	20 000 €
	Mobilier de confort	2500 €

## D- Calendrier

Voici un calendrier approximatif de la mise en œuvre du projet :

Novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendez-vous avec les équipes de la bibliothèque départementale de la Marne</li> <li>• Début de la rédaction du PCSES</li> </ul>
Décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites des médiathèques « Le Zèbre » à Albert, « La Caroline » à Corbie et « Patrick-Simon » à Villers Bretonneux</li> <li>• Demande de proposition auprès de WF Education et BCI</li> </ul>
Janvier/Février	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude des propositions des aménageurs</li> <li>• Finalisation du PCSES</li> </ul>

Mars/Avril	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation des dossiers de demande de subventions</li></ul>
Août	<ul style="list-style-type: none"><li>• Livraison et installation du mobilier</li></ul>

## E- Evaluation

Les objectifs de ce réaménagement sont nombreux et il faudra voir si ceux-ci sont atteints dans les prochaines années. Pour cela, des évaluations seront mises en place :

- Comparaison de la fréquentation de l'établissement
- Fréquentation de l'étage (Adhérents et non adhérents)
- Impact du déplacement des nouveautés
- Analyse de l'utilisation de l'espace (Aménagement pertinent)

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-10**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.  
M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-10

Institution du nouveau dispositif « Forme Toi ! » et adoption d'un règlement

Mme Sophie BLANC, troisième adjointe en charge de la jeunesse et du service à la population, rapporte :

Le dispositif « Forme Toi ! » est une action mise en place depuis 2018, dont l'objectif est d'accompagner les jeunes mourmelonnis, notamment financièrement, dans leur formation pour l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. La commune finance l'intégralité du coût du brevet et accueille dans ses centres de loisirs les stagiaires. Ces derniers, en contrepartie, s'engagent moralement, les années ou les mois suivants, à animer des centres.

Cette aide devait notamment garantir un « vivier » d'animateurs au bénéfice des accueils de loisirs, dont la fréquentation est importante.

L'accompagnement financier institué en 2018 se révèle finalement être trop favorable aux animateurs, au regard des bénéfices que la collectivité en retire, peu d'entre eux revenant, après l'obtention de leur brevet, pour animer des centres.

Il a été jugé opportun de substituer au dispositif actuel un nouveau, qui sera moins onéreux pour la commune et engagera de façon plus importante les stagiaires.

Par ailleurs, comme aucune délibération n'avait été adoptée par le conseil municipal pour instituer le dispositif en 2018, le présent rapport est l'occasion de régulariser la situation.

Le nouveau dispositif propose un soutien financier partiel, et non plus intégral, ainsi qu'un accompagnement dans les différentes phases de la formation. Le règlement fixe les conditions d'éligibilité à l'aide, la procédure de dépôt de la demande d'aide, ainsi que les engagements réciproques du bénéficiaire et de la commune.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'instituer un nouveau dispositif « Forme Toi ! » en remplacement de celui mis en place en 2018, dont l'objectif est d'apporter une aide au financement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

D'adopter le règlement le concernant annexé à la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:34:14 +0100  
Ref:8263077-12401942-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand





## AIDE AU FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

### Règlement

---

#### **Article 1 : LES OBJECTIFS**

- Encourager et accompagner les jeunes mourmelonnais (Mourmelon-le-Grand) dans leur parcours d'apprentissage et d'expérience.
- Acquérir un brevet (non professionnel) est un atout incontestable pour entrer dans la vie active et plus particulièrement pour les métiers de l'animation.
- Constituer une réserve d'animateurs formés et expérimentés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.
- Promouvoir les valeurs éducatives, la qualité et le savoir-faire des structures d'animation de Mourmelon-le-Grand.

#### **Article 2 : LES CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Résider à Mourmelon-le-Grand depuis au moins un an.
- Être âgé de 16 à 19 ans.
- Ne pas être frappé d'interdiction d'exercer ou d'incapacité pénale.
- Remettre le dossier de candidature ainsi que toutes les pièces justificatives. Tout dossier incomplet ne pourra être examiné. Le dossier est à remettre à : Mairie de Mourmelon-le-Grand – Service Sports et Jeunesse – 4 rue Joffre – 51400 MOURMELON-LE-GRAND.
- La formation ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier de demande.
- Ne pas avoir déjà été candidat à ce dispositif.

- Les pièces justificatives :
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
  - RIB au nom et prénom du candidat.
  - Photocopie recto verso de la carte nationale d'identité du candidat.
  - Photocopie ou attestation du numéro de sécurité sociale du candidat.
  - Lettre de motivation et CV.

### **Article 3 : MONTANT DE L'AIDE**

L'aide est attribuée aux demandeurs dans la limite des crédits votés par le conseil municipal. Les aides seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets et recevables.

- 250 € pour le stage de base
- 200 € pour le stage d'approfondissement/qualification

L'aide est directement versée à l'organisme après présentation d'un devis ayant pour objet les frais pédagogiques engagés par le candidat. Le complément devra être réglé à l'organisme directement pas le bénéficiaire.

### **Article 4 : LES ETAPES**

- ☞ Etape 1 : Transmettre le dossier de candidature.
- ☞ Etape 2 : Entretien avec le candidat, puis avec la famille pour expliquer le dispositif.
- ☞ Etape 3 : Stage « Aide animateur » (à titre bénévole) de 5 jours, avec temps d'échange à la fin de l'expérience.
- ☞ Etape 4 : Signature de la convention à la participation au dispositif par le candidat, le responsable légal dans le cas où le demandeur est mineur et le maire.
- ☞ Etape 5 : Le candidat s'inscrit sur le site du gouvernement.
- ☞ Etape 6 : Réalisation du stage de base avec l'organisme agréé.
- ☞ Etape 7 : Stage pratique de 15 jours (14 jours officiels) rémunérés.
- ☞ Etape 8 : Participation au stage approfondissement/perfectionnement.
- ☞ Etape 9 : Après validation du Bafa par le jury, transmettre le document.

### **Article 5 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Le bénéficiaire s'engage sans réserve à :

- ☞ Respecter les phases d'inscription et de formation et transmettre les devis dans un délai d'au moins 5 semaines avant le début de la formation.
- ☞ Réaliser sa formation intégralement dans un délai de 16 mois maximum.
- ☞ En contrepartie, travailler au moins 30 jours dans un délai de 18 mois.
- ☞ Répondre aux sollicitations téléphoniques ou écrites (courriers ou mails) de la ville de Mourmelon-le-Grand.
- ☞ Témoigner de son expérience auprès des jeunes dans le cas où la ville le solliciterait dans le cadre d'un évènement ou d'un article.
- ☞ Respecter et signer la charte de l'animateur de la ville de Mourmelon-le-Grand.
- ☞ Informer la ville de Mourmelon-le-Grand de tout changement relatif à sa situation personnelle (adresse, téléphone, mail...).

La ville de Mourmelon-le-Grand s'engage à :

- ☞ Mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de la formation des bénéficiaires, notamment via un suivi de leur cursus.
- ☞ Accueillir le bénéficiaire lors du stage « aide animateur », du stage pratique et durant au moins 30 jours dans un délai de 18 mois après l'obtention du brevet selon les besoins d'encadrement.

#### **Article 6 : RETRAIT DE L'AIDE AU FINANCEMENT**

La ville de Mourmelon-le-Grand pourra remettre en cause l'attribution de l'aide allouée, partiellement ou totalement, en procédant à son retrait à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- ☞ Non-respect des obligations mentionnées aux articles 4 et 5.
- ☞ Absence du bénéficiaire à une ou plusieurs journées de formation.
- ☞ Non validation d'un stage.
- ☞ Abandon ou comportement irrespectueux vis-à-vis des règles, de la charte de l'animateur ou de la loi.
- ☞ Non-respect du délai fixé pour réaliser la formation.

Le bénéficiaire en sera averti par un recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 7 : FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE**

La Ville de Mourmelon-le-Grand souhaite informer les bénéficiaires de l'existence d'aides complémentaires susceptibles d'être versées par la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres organismes. Il appartient au bénéficiaire de faire les démarches pour les obtenir. Le cumul de ces aides ne devra pas dépasser le montant total de la formation.

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-11**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.  
M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.  
M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-11

Création du service « RDV Ados » et adoption d'un règlement

M. Florent BORDET, quatrième adjoint en charge du sport, rapporte :

La commune de Mourmelon-le-Grand souhaite élargir sa palette d'activités pour les jeunes mourmelonnais de 11 à 15 ans. A ce jour, aucune activité n'est proposée pour les adolescents de 12 ans et plus. Seul l'accueil de loisirs permet d'accueillir des enfants de 11 et 12 ans, mais son fonctionnement comme ses activités ne répondent pas aux besoins de cette tranche d'âge.

Un nouveau service à destination de ce public pourra donc être créé. Il sera constitué d'activités offertes pendant les vacances d'été et orientées vers la découverte du sport et les loisirs.

Ces activités seront animées par des prestataires, qui seront principalement des associations de la commune.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

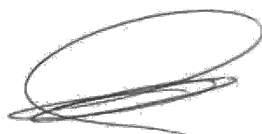
Il est proposé au conseil municipal :

De créer un nouveau service à destination des adolescents dénommé « RDV Ados ».

D'adopter le règlement le concernant annexé à la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:33:54 +0100  
Ref:8263078-12401943-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



# « RDV Ados »

## RÈGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux le participant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement. Cette activité n'est pas soumise à la déclaration auprès des services de l'Etat.

### Article 1 – Le projet

La ville de Mourmelon-le-Grand organise dans le cadre du temps extra-scolaire l'action « RDV Ados ». Des activités sportives et de loisirs sont proposées les après-midis lors des vacances scolaires de l'été.

### Article 2 – Fonctionnement

La mairie organise l'action « RDV Ados » pendant les vacances scolaires. Elle est destinée aux jeunes de 11 ans (révolus) à 15 ans et 11 mois scolarisés ou résidant ou non à Mourmelon-le-Grand :

- Est considéré comme résidant dans la commune, l'enfant qui réside ou qui est hébergé temporairement (famille : grands-parents ou oncle et tante) à Mourmelon le Grand.
- Est considéré comme ne résidant pas dans la commune, l'enfant qui ne répond pas aux critères mentionnés ci-dessus.

Les inscriptions sont effectuées pour chaque activité. Les familles seront informées du créneau horaire lors de la réservation. La durée d'un créneau est de 2 heures.

Il n'est pas possible de cumuler l'action « RDV Ados » avec l'accueil de loisirs organisé par la commune.

### **Article 3 - Les modalités d'inscriptions**

- Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée des dossiers **complets**. Les effectifs sont établis en fonction de la réglementation ou des recommandations de l'activité et du prestataire.
- La commune, sur décision du maire qui la représente, se réserve le droit de ne pas ouvrir l'activité en cas de sous-effectif. Dans ce cas, elle en informe les parents au moins 10 jours avant le début de la session.
- L'inscription est réalisée au moins 48 heures avant le début de la session sur l'espace famille « Inoé » accessible depuis le site de la ville de Mourmelon-le-Grand.
- Documents à fournir pour l'inscription :
  - Fiche de renseignements lors de la première inscription.
  - Questionnaire Santé « QS Sport » (cerfa 15699\*01 ou tout autre formulaire officiel s'y substituant).
  - Attestation d'assurance responsabilité civile pour activité extra-scolaire.
  - Justificatif de domicile.
- L'inscription est définitive seulement après réception des documents visés ci-dessus et du règlement de la facture.
- Le règlement de la facture doit être effectué obligatoirement à la réservation.
- Moyens de paiement pour une réservation faite à la mairie : espèce (dans la limite de 300 euros) et chèque.
- Moyens de paiement pour une réservation faite sur l'espace famille : paiement en ligne par carte bancaire uniquement.
- Lors de l'inscription sur l'espace « Inoé », s'il apparaît que le montant total de la réservation est égal à zéro euro, cela signifie que l'inscription n'est pas prise en compte. La famille devra alors prendre contact avec la mairie dans les meilleurs délais.

### **Article 4 – Tarification**

- Les tarifs sont établis et applicables pour chaque activité. Deux tarifs seront appliqués et fixés par décision du maire prise en vertu de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal : un tarif concernera le public résidant à Mourmelon-le-Grand, un autre concernera le public ne résidant pas dans la commune, la distinction entre les publics étant faite sur la base de l'article 2.
- Les tarifs pourront être révisés annuellement selon le calendrier de l'année scolaire.
- Une attestation de paiement ou de présence sera transmise à la fin de chaque session si la famille en fait la demande.
- Une famille qui souhaite annuler une réservation doit faire une demande écrite en ce sens. Cette demande sera étudiée et pourra être acceptée dans les cas suivants : changement de situation professionnelle ou urgence familiale. La famille pourra bénéficier d'un remboursement. Pour tout autre cas, le règlement encaissé ne pourra pas être remboursé.
- En cas de maladie, les parents devront transmettre obligatoirement un certificat médical justifiant l'absence. Et dans ce cas, la collectivité remboursera seulement la troisième activité et les suivantes. En conséquence, les deux premières activités ne seront pas remboursées. Le certificat devra être fourni dans un délai maximum de 7 jours après la fin de la session. Dans ce cas, le remboursement pourra être effectué par virement.

### **Article 5 – Arrivée sur le lieu de l'activité, prise en charge et départ**

L'enfant inscrit à une activité et présent sur le lieu où elle doit se dérouler ou débiter est pris en charge :

- Dès que la personne l'accompagnant le remet à l'encadrant sur le lieu de rendez-vous ;
- Dans le cas où il se rendrait seul sur le lieu, dès qu'il s'est présenté à l'encadrant du groupe dans lequel il est inscrit.

La prise en charge de l'enfant cesse :

- Dès qu'il est remis à l'un de ses parents ou à toute personne mentionnée sur la fiche de renseignements, laquelle pourra être invitée à présenter une pièce d'identité.
- Un enfant est autorisé à repartir seul aux horaires indiqués dans ce règlement. Dans ce cas, la famille doit confirmer cette autorisation lors de l'inscription sur l'espace famille « Inoé ».
- Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fin de l'activité, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.
- Un enfant pourra quitter exceptionnellement l'activité s'il a un rendez-vous médical. Dans ce cas, la famille s'engage à venir le chercher et à informer préalablement l'encadrant. L'enfant ayant ainsi quitté l'activité ne pourra la rejoindre à l'issue de son rendez-vous.

#### **Article 6 – Assurance**

- La ville de Mourmelon-le-Grand a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les jeunes.
- Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance garantissant, d'une part les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle accident corporel).

#### **Article 7 – Hygiène et santé**

- Les jeunes ne peuvent pas être accueillis à l'activité en cas de maladies contagieuses.
- Aucun médicament ne sera administré au jeune sans ordonnance. Dans ce cas, les médicaments doivent être confiés à l'encadrant à l'arrivée du jeune. En aucune façon un enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac (sauf si prescription du médecin).
- Il est obligatoire de remplir et de mettre à jour à chaque session la fiche sanitaire, en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux.
- En cas d'urgence :
  - L'encadrant effectue les gestes de premier secours.
  - L'encadrant appelle les numéros d'urgence (notamment les numéros 15, 18 ou 112).
  - L'encadrant met les autres enfants en sécurité.
  - L'encadrant informe les parents et les personnes habilitées devant l'être en mairie.

#### **Article 8 – Préconisations**

- Les parents veilleront à fournir au participant une tenue adaptée à l'activité proposée (tenue de sport, baskets, vêtements robustes ou pouvant être abîmés...).
- Un participant qui n'a pas la tenue adaptée ne pourra pas participer à l'activité. Dans ce cas, le responsable du groupe contactera la famille et l'organisateur.
- Les jeunes ne doivent pas apporter de jeux, bijoux ou objets de valeur.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Un certificat médical pourra être demandé si le règlement de l'activité l'exige.



## **Article 9 – Comportement et annulation**

- Dans le cas où un jeune présenterait un écart de conduite (verbal ou physique, dangereux) à l'égard de l'encadrant, de ses camarades, de lui-même, des locaux ou du matériel, le comportement pourrait donner lieu à :
  - Un avertissement oral à l'attention de l'enfant et de son responsable légal, à la seule appréciation du responsable de l'accueil des loisirs.
  - Un avertissement écrit à l'attention du responsable légal.
  - Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Dans ce cas, cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement pour la période engagée.  
***Pour les deux derniers cas, cela se fera à l'appréciation de l'organisateur et de l'encadrant en accord avec le maire ou son représentant.***
- Toute dégradation volontaire occasionnée par le jeune fera l'objet d'un remboursement à la charge du responsable légal.
- Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la ville de Mourmelon-le-Grand se réserve le droit de réexaminer l'inscription du jeune.

## **Article 10 – Les activités**

Les activités sont définies par l'organisateur, à savoir la ville de Mourmelon-le-Grand. L'organisateur fait appel à des associations, des prestataires privés ou des éducateurs pour encadrer et animer les activités. L'encadrant d'une activité en est le responsable pédagogique. Il est également responsable de la sécurité, ainsi que de l'accueil et de la prise en charge des jeunes conformément à l'article 5 du présent règlement.

## **Article 11 – Droit à l'image**

Dans le cadre de l'activité « RDV Ados », les parents autorisent leur enfant à être photographiés ou filmés et autorisent la diffusion de l'image sur quelque support que ce soit.

Un refus d'autorisation devra être notifié sur la feuille de renseignements ou par écrit au moment de l'inscription et joint au dossier.

## **Article 12 – Acceptation du règlement**

Toute inscription à l'activité « RDV Ados » vaut acceptation sans réserve par les parents du présent règlement intérieur.

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-12**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.

M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.

M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

## Délibération n° 2025-02-12

Remise sur les loyers et charges incombant au locataire d'un logement sis 14 place Léon Bourgeois

Le maire rapporte :

Le jeudi 17 octobre 2024, une personne sans abri se présentait à l'accueil de la mairie et exigeait, comme elle en a le droit rappelait-elle, de bénéficier d'un hébergement d'urgence. De sexe masculin, elle était accompagnée de deux chiens, s'était montrée très agressive et menaçante à l'endroit de l'agent qui était à l'accueil et signalait qu'elle ne quitterait pas le hall tant qu'une solution d'hébergement ne lui serait pas proposée.

En substance, après plus d'une heure, le maire, qui était présent et avait rappelé à la personne qu'elle ne pouvait rester allongée dans le hall de la mairie avec ses deux chiens, a demandé à la gendarmerie d'intervenir. L'individu a été interpellé, placé immédiatement en garde à vue puis emmené.

Il était acquis qu'il serait libre dès le lendemain. Et il était quasiment certain qu'il se présenterait à nouveau à l'accueil de la mairie.

Le maire, par ailleurs président du centre communal d'action sociale, a donc pris la décision de mettre dans l'urgence un logement appartenant à la ville à disposition de cet établissement ; ce dernier pouvant ensuite affecter ce logement à l'hébergement prévu à l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

Cet article dispose en effet : « *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.*

*Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier.*

*L'hébergement d'urgence prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie, notamment lorsque celle-ci est accompagnée par un animal de compagnie. »*

Ainsi, dès le vendredi 18 octobre, la personne sans abri était hébergée dans un des logements situés 14 place Léon Bourgeois. Il était envisagé concomitamment de régulariser formellement la mise à disposition du logement au centre communal d'action sociale par la signature d'un bail. Il convenait également de régler les questions assurantielles et les éventuelles clauses de non-recours réciproques entre la ville et le centre communal d'action sociale. Ces questions sont d'ailleurs toujours en cours d'instruction.

Il convenait aussi, après la signature du bail et l'octroi au centre communal d'action sociale de droits sur le logement, qu'un contrat d'hébergement soit conclu entre le centre et la personne sans abri. Ces deux actes ont été passés le même jour, à savoir le 17 décembre 2024.

Le contrat d'hébergement avait une durée de trois jours, avec une échéance fixée au 20 décembre.

Alerté par la gendarmerie du dépôt d'une plainte par une voisine, Mme Camille PALACHON, locataire d'un logement appartenant à la ville, le président du centre communal d'action sociale a décidé de ne pas proroger l'hébergement au-delà du 20 décembre.

La plainte, comme le témoignage écrit de Mme Camille PALANCHON qui a été rédigé à l'attention du centre communal d'action sociale dans le cadre d'une procédure en justice évoquée ci-dessous, laissent apparaître que la personne hébergée troublait largement le voisinage et s'était montrée intimidante, insultante et même menaçante à l'endroit de cette locataire. A telle enseigne que le 15 décembre au soir, très apeurée, celle-ci décidait de quitter son logement et de retourner au domicile de ses parents, où elle demeura jusqu'au 7 février 2025.

La personne sans abri avait dans un premier temps refusé de quitter l'hébergement d'urgence le 20 décembre, pour mémoire l'échéance. Une procédure a été engagée devant le tribunal administratif afin d'obtenir son expulsion. L'audience a eu lieu le 30 janvier 2025. L'intéressé n'y était ni présent, ni représenté. La décision du tribunal a été mise en délibéré. Toutefois, le lendemain, l'intéressé appelait l'assistante sociale, alors qu'il ne répondait plus à ses sollicitations depuis quelques semaines, pour lui dire qu'il avait quitté le logement depuis plusieurs jours.

Immédiatement, il était demandé aux services techniques de remplacer toutes les serrures puisque la personne n'avait pas restitué les clés du logement qu'elle affirmait avoir perdues. Rien ne garantissait en effet qu'elle ne reprenne possession des lieux à un moment ou à un autre.

Le 31 janvier, il était convenu avec Mme Camille PALANCHON qu'elle réemménagerait dans son logement le samedi 8 février, après le remplacement des serrures.

Le 4 février 2025, le tribunal administratif ordonnait l'expulsion de l'intéressé. Il avait été choisi de ne pas annuler la procédure engagée, dans le cas où l'intéressé déciderait de reprendre possession des lieux d'une manière ou d'une autre.

Au regard du préjudice matériel et moral incontestablement subi par Mme Camille PALANCHON, la ville de Mourmelon-le-Grand en qualité de bailleur pourra accorder à la locataire une remise totale des loyers et de l'ensemble des charges locatives lui incombant sur une période allant du 16 décembre 2024 jusqu'au 7 février 2025, ces deux jours étant inclus dans le calcul.

La remise sur les loyers est de 550,49 €, celle sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 est de 2,63 € et les remises sur les acomptes d'eau 2024 et 2025 sont respectivement de 3,28 € et 7,81 €. La remise sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025, dont le montant est inconnu aujourd'hui, est calculée sur la base de l'impôt relatif à l'année 2024 et arrêtée en conséquence à 6,27 €. Enfin, la remise sur les charges de chauffage, lesquelles ne pourront être calculées qu'à partir du mois de mai, sera liquidée par le maire sans pouvoir excéder la somme de 350 €. Pour information, si la remise était calculée sur la base des frais de chauffage de la saison hivernale précédente, son montant serait de 244,15 €.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 alinéa 1,  
Considérant le préjudice subi par Mme Camille PALANCHON, locataire d'un logement appartenant à la commune sis 14 place Léon Bourgeois,  
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'accorder à Mme Camille PALANCHON une remise totale des loyers et de l'ensembles des charges locatives lui incombant en qualité de locataire de la commune sur une période allant du 16 décembre 2024 jusqu'au 7 février 2025, selon les modalités financières exposées ci-dessus.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:33:47 +0100  
Ref:8263121-12402003-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

République Française  
Département de la Marne  
**Ville de Mourmelon-le-Grand**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 26 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-13**

Le conseil municipal de Mourmelon-le-Grand, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le 26 février 2025 à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal JALOUX, maire.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sophie BLANC, M. Florent BORDET, M. Hervé BOURGERY, Mme Monique DA SILVA, Mme Annie DAGON, Mme Anne DECORTE, M. Fabrice GAVROY, M. Salvatore GRIPPI, M. Bernard HACHIN, M. Nicolas HAUTIER, M. Pascal JALOUX, Mme Christelle LANTENOIS, M. David LEPINOIS, Mme Martine PANIZO, Mme Virginie PASQUIER, Mme Laëtitia TOUILLET.

Etaient représentés :

M. Guillaume DORLE qui a donné pouvoir à M. Pascal JALOUX.

M. Michel JOANNES qui a donné pouvoir à Mme Sophie BLANC.

M. François ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Mme Monique DA SILVA.

Etaient absents :

Mme Muriel BABEL-ROCHELLE (excusée), Mme Bakhta BETTAH, Mme Angélique CHAVATTE (excusée), Mme Angélique DUPONT, M. Frédéric GREBERT, Mme Audrey GRZES, Mme Isabelle GUILLAUMET, M. Nicolas LUTRINGER, M. Antonio MAGALHAES.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Le conseil municipal nomme Mme Martine PANIZO pour remplir les fonctions de secrétaire.

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint et le conseil municipal peut en conséquence valablement délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, qui lui sont ainsi soumises et qui sont présentées dans la note explicative de synthèse adressée avec la convocation.

### **Délibération n° 2025-02-13**

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Le maire rapporte :

Les différents grades de la filière de la police municipale, notamment les agents de police municipale (catégorie C), ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), contrairement aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Jusqu'en juin 2024, ces agents du cadre d'emplois des agents de police municipale pouvaient percevoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) applicable aux fonctionnaires relevant des catégories B et C, ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) constituée d'une part fixe et d'une part variable, en remplacement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'autorité territoriale qui peut être égal au maximum à 30% dudit traitement.

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent et ne peut excéder 5 000 € annuels.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sur les bases et selon les conditions et modalités suivantes :

#### 1. Bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable, est mise en place pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### 2. Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixée au taux individuel de 18% du montant du traitement soumis à retenue pour pension.

Elle est versée mensuellement.

#### 3. Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixée à un maximum de 150 € annuels.

Elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et atteinte des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Niveau de responsabilité ;
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain ;
- Niveau d'organisation de la prévention.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Elle est versée annuellement au mois de novembre de l'année à laquelle elle s'applique.

En cas de sujétions ou contraintes particulières, à titre exceptionnel et sur décision expresse de l'autorité territoriale, la part variable pourra temporairement être fixée à un maximum de 500 € annuels.

#### 4. Cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Conformément à l'article L714-6 du code général de la fonction publique, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés ci-dessous, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service :

- Congé de maternité ;
- Congé de naissance ;
- Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ;
- Congé d'adoption ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

S'agissant des autres congés :

##### Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L826-2 du code général de la fonction publique ;
- En cas de congés annuels ;
- En cas de congés de maladie ordinaire ;
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33% la première année ;
- 60% les deuxième et troisième année.

En cas de congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

#### Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L826-2 du code général de la fonction publique ;
- En cas de congés annuels ;
- En cas de congés de maladie ordinaire ;
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33% la première année ;
- 60% les deuxième et troisième année.

En cas de congé de longue durée, la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

#### 5. Règles de cumul et non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

#### 6. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> mars 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sur les bases et selon les conditions et modalités ci-dessus exposées.

**Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés dans le cadre d'un scrutin à main levée, avec le quorum exigé.**

Certifié conforme, aux date et heure ci-dessous,



Pascal JALOUX

Pascal JALOUX  
2025.02.28 16:33:42 +0100  
Ref:8263125-12402009-1-D  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0





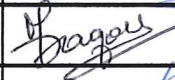



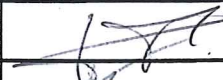

Abstentions : 0

Date de convocation : 13 FEV. 2025

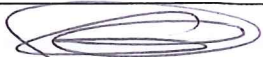









Présenté par Le Maire, Pascal JALOUX (1),  
A Mourmelon-le-Grand, le 26/02/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire  
A Mourmelon-le-Grand, le 26/02/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BABEL-ROCHELLE Muriel	
BAUSSART Jean-Pierre	
BETTAH Bakhta	
BLANC Sophie	
BORDET Florent	
BOURGERY Hervé	
CHAVATTE Angélique	
DA SILVA Monique	
DAGON Annie	
DECORTE Anne	
DORLE Guillaume	
DUPONT Angélique	
GAVROY Fabrice	
GREBERT Frédéric	
GRIPPI Salvatore	
GRZES Audrey	
GUILLAUMET Isabelle	
HACHIN Bernard	
HAUTIER Nicolas	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

JALOUX Pascal	
JOANNES Michel	
LANTENOIS Christelle	
LEPINOIS David	
LUTRINGER Nicolas	
MAGALHAES Antonio	
PANIZO Martine	
PASQUIER Virginie	
ROUSSEAU François	
TOUILLET Laëtitia	

Certifié exécutoire par Le Maire, Pascal JALOUX (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_, et de la publication le \_\_\_\_\_

A Mourmelon-le-Grand, le \_\_\_\_\_

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 17  
 Nombre de suffrages exprimés : 20



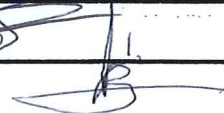
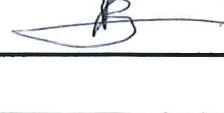
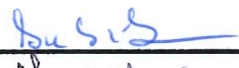


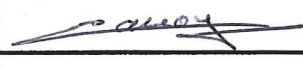



**VOTES :**

Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0



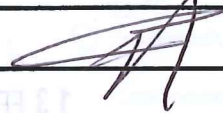
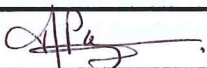


Date de convocation : **13 FEV. 2025**

Présenté par Le Maire, Pascal JALOUX (1),  
 A Mourmelon-le-Grand, le 26/02/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire  
 A Mourmelon-le-Grand, le 26/02/2025  
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BABEL-ROCHELLE Muriel	
BAUSSART Jean-Pierre	
BETTAH Bakhta	
BLANC Sophie	
BORDET Florent	
BOURGERY Hervé	
CHAVATTE Angélique	
DA SILVA Monique	
DAGON Annie	
DECORTE Anne	
DORLE Guillaume	
DUPONT Angélique	
GAVROY Fabrice	
GREBERT Frédéric	
GRIPPI Salvatore	
GRZES Audrey	
GUILLAUMET Isabelle	
HACHIN Bernard	
HAUTIER Nicolas	

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

JALOUX Pascal	
JOANNES Michel	
LANTENOIS Christelle	
LEPINOIS David	
LUTRINGER Nicolas	
MAGALHAES Antonio	
PANIZO Martine	
PASQUIER Virginie	
ROUSSEAU François	
TOUILLET Laëtitia	

Certifié exécutoire par Le Maire, Pascal JALOUX (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_, et de la publication le \_\_\_\_\_  
 A Mourmelon-le-Grand, le \_\_\_\_\_

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.